

Portrait statistique des conventions collectives analysées au Québec en 2012

Direction de l'information
sur le travail
Septembre 2013

Équipe d'analyse

Martine Bergeron

Solène Pigeon-Asselin

Jacques Simard

Bernard Pelletier, coordonnateur

Recherche et rédaction

Jacques Simard

Bernard Pelletier

Présentation et mise en page

Katia Bélanger

Dépôt légal - 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-550-68727-6 (imprimé)

978-2-550-68728-3 (en ligne)

ISSN : 1715-2704 (imprimé)

1710-9736 (en ligne)

Avant-propos

Comme par les années passées, la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail est heureuse de vous présenter l'analyse statistique de l'ensemble des conventions collectives déposées en 2012. Ainsi, pour l'année 2012, 1 808 conventions collectives représentant 128 286 salariés syndiqués ont été analysées. Les données quantitatives extraites de cet examen minutieux constituent l'essentiel de cet ouvrage. De plus, vous trouverez en annexe des commentaires sur certaines variables, analysées en fonction du secteur privé et ayant moins de cent salariés.

C'est le *Code du travail* du Québec, par les dispositions du premier alinéa de l'article 72, qui prévoit le dépôt des conventions collectives au ministère du Travail.

Nous sommes donc fiers de vous présenter le profil complet des conditions de travail des salariés syndiqués au Québec, en fonction des variables du système d'analyse des conventions collectives (ACC).

Nous tenons à remercier les personnes affectées à l'analyse du contenu des conventions collectives et qui, par la qualité de leur travail et leur souci de minutie, ont rendu possible la production de ce rapport annuel. Nos remerciements s'adressent aussi à la personne qui a apporté son indispensable soutien à la mise en forme des tableaux statistiques.

La Direction de l'information sur le travail (DIT) sera heureuse de recevoir les suggestions des usagers afin d'améliorer le contenu de cette publication ou le système d'analyse lui-même. Enfin, pour les besoins de recherches complémentaires, des extractions de données selon des paramètres différents sont possibles pour notre clientèle.

Anne Parent

Sous-ministre adjointe aux politiques et à la recherche

Septembre 2013

Table des matières

Présentation.....	5
Considérations méthodologiques.....	6
Notes sur les données 2012	8
Titre des sections.....	9
Liste des tableaux et des variables	10
Présentation des tableaux.....	21
Annexe.....	173

Présentation

En 2003, le ministère du Travail reprenait la publication d'un portrait statistique des conditions de travail contenues dans les conventions collectives. Les données de ce document ont été puisées dans la banque de données du système d'information ministériel « Gestion des relations du travail », alimentée en partie par la Direction de l'information sur le travail.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise en place. À cette époque, le système comportait quelque 213 variables. Depuis 1999, ce nombre a été ramené à 142. Ces changements faisaient suite, d'une part, à l'analyse des demandes effectuées par notre clientèle et, d'autre part, à l'introduction de nouvelles variables qui prenaient en compte certaines des nouvelles tendances alors observées dans les conditions de travail négociées. Ainsi, deux sections consacrées aux changements technologiques et au domaine de la santé et de la sécurité du travail furent complètement rayées. Quelques variables touchant la procédure de grief et d'arbitrage ont aussi été supprimées. La section touchant les mouvements de personnel a subi des modifications substantielles. Celle relative aux pratiques salariales a également été réduite parce que certaines variables traitées faisaient double emploi avec des renseignements déjà disponibles dans d'autres bases de données exploitées par le Ministère.

Par contre, parmi les ajouts apportés en 1999, on doit noter l'introduction de variables sur le harcèlement, les clauses de traitements différenciés, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'équité salariale et, bien entendu, la conciliation travail-famille. De nombreux ajustements ont aussi été apportés à un bon nombre de dimensions déjà analysées pour faciliter la codification et assurer la production d'une information plus précise. Ce fut le cas notamment des variables touchant la sous-traitance, le droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires, les périodes de repas payées et le mécanisme de règlement interne des griefs.

Nous tenons à mentionner que nous sommes réceptifs à toute proposition de notre clientèle qui aurait pour effet d'améliorer et d'enrichir la couverture du programme d'analyse. Nous pouvons ajouter que l'engouement de notre clientèle, reflété par le nombre élevé de consultations de cette publication, constitue une excellente source de motivation.

Considérations méthodologiques

Variables

Les variables contenues dans chacune des sections appartiennent à l'un ou l'autre des groupes suivants : un premier groupe ne sert qu'à pointer l'existence ou non d'une disposition; un deuxième produit une information fort détaillée, car on exige du personnel affecté à la codification l'inscription des valeurs brutes, ce qui peut permettre, par la suite, de constituer des catégories plus significatives. Cette méthode a été retenue dans tous les cas où les dispositions se prêtent à une quantification, par exemple à l'inscription de montants ou de pourcentages. Elle laisse donc toute la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes ponctuelles nécessitant un niveau élevé de précision. Enfin, un troisième groupe de variables non numériques exige que l'on doive leur attribuer l'une des valeurs prédéterminées.

Codification

Pour produire ce rapport annuel, les variables qui contenaient des données numériques ou pour lesquelles le nombre de catégories était trop élevé ont fait l'objet d'un regroupement des valeurs de façon à en faciliter la présentation. Dans tous les cas, le choix des catégories reflète la diversité que ces variables peuvent prendre dans les conventions collectives. Pour chaque catégorie constituée, la publication donne l'incidence calculée sur deux bases différentes : le nombre de conventions soumises à l'examen et le nombre de salariés visés par cet ensemble de conventions déposées au cours de l'année de référence.

Les expressions « autre disposition » et « aucune précision » ne signifient pas que la condition de travail étudiée n'est pas prévue par ces conventions. Dans le premier cas, cela signifie que la condition de travail ne peut être classée dans les catégories prédéterminées alors que, dans le second cas, la disposition ne renferme pas les détails suffisants qui permettraient la codification dans une catégorie prévue à la grille d'analyse.

Il arrive aussi qu'une condition de travail donnée s'applique différemment selon les catégories d'emploi visées par la convention. Cette éventualité a été prévue pour plusieurs variables par une codification intitulée « varie selon les catégories d'emploi ». En l'absence de cette dernière, c'est la condition la moins favorable qui a été retenue, car l'ensemble des salariés visés par la convention bénéficie au moins du minimum prévu.

Validation et cohérence

Afin d'assurer à la codification la valeur la plus juste possible, les personnes préposées à l'analyse disposent d'un manuel contenant à la fois des définitions conceptuelles des variables, des instructions particulières à l'entrée de chaque variable ainsi que des exemples de codification s'y rapportant. Ce manuel permet, dans la mesure du possible, de s'approcher de l'uniformité d'interprétation tant recherchée.

À cet outil s'ajoute la banque de données qui, à l'occasion, peut servir de référence historique pour la valeur d'une codification d'une convention collective.

L'équipe d'analyse relève de l'autorité professionnelle d'un coordonnateur qui assure une formation continue. Des échanges quotidiens avec les membres de l'équipe viennent contribuer à la cohérence dans la codification. L'analyse se fait à partir du texte même des conventions collectives déposées ainsi que leurs annexes; on ne tient pas compte des amendements qui ont pu ultérieurement être déposés par les parties à ces conventions. En cas de doute sérieux quant à l'interprétation à donner à des dispositions ambiguës ou obscures, la consigne consiste à attribuer la cote « autre disposition ». Nous avons décidé de ne pas communiquer avec les parties pour lever ces ambiguïtés, d'une part, en raison des impératifs de la production et, d'autre part, à cause des risques de désaccord entre les parties sur ces clauses.

Notes sur les données 2012

Pour l'année 2012, la totalité des conventions déposées a été étudiée. Soulignons l'importance d'analyser l'ensemble des conventions plutôt que de se limiter à un simple échantillon, renforçant ainsi la validité des informations contenues dans ce document. Par le passé, l'échantillon comprenait les ententes collectives du secteur public, peu importe le nombre de salariés et les unités de négociation de 50 salariés et plus provenant du secteur privé. Donc, depuis 5 ans, le Portrait Statistique est le reflet complet, en fonction des 142 variables du système d'analyse, de la réalité québécoise en ce qui concerne les conditions de travail négociées.

Pour cette 10^e édition du Portrait Statistique, une annexe a été ajoutée proposant 37 tableaux commentés qui font état du contenu des matières négociées dans les conventions collectives du secteur privé régissant moins de 100 salariés. Pour ce faire, nous avons retenu quelques variables significatives. Les faits saillants des variables retenues ainsi que la présence de plusieurs définitions complètent les commentaires de ces tableaux.

Ainsi, nous pourrions mieux réaliser ce que le privé négocie avec ses syndiqués. Ce choix nous est apparu incontournable puisque la plupart des demandes de notre clientèle concerne ce secteur.

Bonne recherche!

Bernard Pelletier

Coordonnateur du système d'analyse de conventions collectives (ACC)

Titre des sections

Section A : Identité

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

Section J : Conditions de travail diverses

Liste des tableaux et des variables

Section A : Identité

A-01	Affiliation syndicale	21
A-02	Taille de l'unité de négociation	22
A-03	Grand secteur de l'économie	23
A-04	Provenance (privé-public)	23
A-05	Durée des conventions collectives	24
A-06	Divisions économiques	25
A-07	Type d'ententes	26

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

B-01	Adhésion syndicale	27
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	27
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	28
B-04	Type d'activité sous-traité	29
B-05	Lieu d'exercice de la sous-traitance	29
B-06	Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance	30
B-07	Transfert d'expertise lors de l'octroi d'un sous-contrat	30
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	31
B-09	Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales	32
B-10	Rémunération du congé accordé pour la négociation de la convention collective	33
B-11	Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)	34
B-12	Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle	35
B-13	Procédure accélérée pour certaines catégories de grief	36
B-14	Honoraires et frais incidents de l'arbitre	37

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

C-01	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale.....	38
C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)	39
C-03	Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation	40
C-04	Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants	41
C-05	Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied	42
C-06	Ancienneté et supplantation.....	43
C-07	Ancienneté privilégiée.....	44
C-08	Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés.....	45
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	46
C-10	Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur	47
C-11	Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement	48
C-12	Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines	49

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

D-01	Garantie du travail ou salaire assuré.....	50
D-02	Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois.....	51
D-03	Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi.....	51
D-04	Garantie d'emploi (sécurité d'emploi).....	52
D-05	Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet.....	53
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire	54
D-07	Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité.....	55
D-08	Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi	56

D-09	Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi	57
D-10	Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi.....	58
D-11-a	Préavis remis lors d'un licenciement collectif	59
D-11-b	Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée	60

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

E-01-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial).....	61
E-01-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum)	62
E-01-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	63
E-02-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial)	64
E-02-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)	65
E-02-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	66
E-03-a	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	67
E-03-b	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)	68
E-03-c	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	69
E-04-a	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	70
E-04-b	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)	71
E-04-c	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum).....	72

E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié chômé et payé	73
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	74
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires.....	75
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier	76
E-09	Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail	77
E-10	Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail	77
E-11	Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	78
E-12	Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit	79
E-13	Indemnité de présence au travail	80
E-14-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – nombre d'heures	81
E-14-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – taux	82
E-15-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – nombre d'heures	83
E-15-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – taux	84
E-16	Frais de déplacement en cas de rappel	85
E-17	Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe	86
E-18	Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim	87
E-19	Montant de l'indemnité d'intérim.....	87
E-20	Allocation d'outillage	87

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

F-01	Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service – mode d'accumulation.....	88
------	---	----

F-02	Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé.....	89
F-03	Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé.....	90
F-04	Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé.....	91
F-05	Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé.....	92
F-06	Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé.....	93
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé.....	94
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	95
F-09	Choix de la période de congé annuel payé	96
F-10	Extension du congé annuel payé	97
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés.....	98
F-12	Nombre de jours fériés et mobiles.....	99
F-12-a	Nombre de jours fériés.....	100
F-12-b	Nombre de jours mobiles	101
F-12-c	Nombre de demi-journées.....	102
F-13	Identification des jours fériés.....	103-104
F-14	Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés	105
F-15	Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés	106
F-16	Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	107
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	108
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	109
F-19	Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié	110
F-20	Congé payé en cas de divorce du salarié	111
F-21	Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité) ou d'une adoption	112

F-22	Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille	113
F-23	Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille	113
F-24	Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	114
F-25	Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré	115
F-26	Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	115
F-27	Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	116
F-28	Durée du congé de maternité.....	117
F-29	Rémunération au cours du congé de maternité	118
F-30	Ancienneté pendant le congé de maternité	119
F-31	Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité	120
F-32	Rémunération au cours du congé parental	121
F-33	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental.....	122

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie.....	123
G-02	Accumulation maximale des congés de maladie.....	124
G-03	Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé	125
G-04	Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire	126
G-05	Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire	127
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire	128
G-07	Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée	129
G-08	Montant maximum de l'assurance salaire	130
G-09	Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	131
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés	132

G-11	Responsabilité du programme d'aide aux employés	133
G-12	Modalités d'application des services offerts par le PAE	134
G-13	Financement du programme d'aide aux employés.....	135
G-14	Test de dépistage des drogues et examens médicaux	136

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

H-01	Nature du régime de retraite	137
H-02	Administration du régime	138
H-03	Régime de retraite – âge et ancienneté	139
H-04	Régime spécial de retraite	140
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie	141
H-06	Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base	142
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	143
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires	144

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

I-01	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus	145
I-02	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	146
I-03	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	147
I-04	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	148
I-05	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	149
I-06	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	150
I-07	Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	151
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	152

I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	153
I-10	Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	154
I-11	Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage	155
I-12	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	156
I-13	Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT	156
I-14-a	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – horaire flexible.....	157
I-14-b	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine comprimée.....	157
I-14-c	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine réduite	158
I-14-d	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – prestation annualisée de travail	158
I-14-e	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – autres horaires	159
I-15	Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier.....	160
I-16	Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT	161
I-17	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail	161
I-18	Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail	162
I-19	Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail	162

Section J : Conditions de travail diverses

J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	163
J-02	Uniforme de travail – coût d'achat.....	164
J-03	Uniforme de travail – coût d'entretien.....	165
J-04	Dispositions relatives à la discrimination	166

J-05	Harcèlement sexuel	167
J-06	Harcèlement psychologique	167
J-07	Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail	168
J-08	Matière négociée sujette à la réouverture des négociations	169
J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	170
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	171
J-11	Application de la convention collective aux étudiants	172

Annexe (Les tableaux de l'annexe concernent uniquement les conventions collectives provenant du secteur privé, régissant moins de 100 salariés, déposées durant l'année 2012.)

A-01	Affiliation syndicale	174
A-03	Grand secteur de l'économie	175
A-05	Durée des conventions collectives (tranche de mois)	176
A-07	Type d'ententes	177
B-01	Adhésion syndicale	178
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	180
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	181
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	183
C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)	184
C-07	Ancienneté privilégiée.....	186
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement)	187
D-01	Garantie du travail ou salaire assuré	188
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire	189
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé	190

E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	191
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires.....	192
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier	194
E-13	Indemnité de présence au travail	195
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé.....	197
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	199
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés.....	200
F-12-a	Nombre de jours fériés.....	201
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	203
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	205
G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie.....	207
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire	209
G-09	Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	211
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés	213
H-01	Nature du régime de retraite	214
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie	215
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	217
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires	219
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	221
I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	223
J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	225
J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	226
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	227

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Centrale des syndicats démocratiques	4 667	257	3,64	0,20	73	11	4,04	0,61
Centrale des syndicats du Québec	671	2 760	0,52	2,15	23	9	1,27	0,50
Confédération des syndicats nationaux	22 178	9 576	17,29	7,46	400	77	22,12	4,26
Congrès du travail du Canada	235	0	0,18	0,00	4	0	0,22	0,00
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	40	0	0,03	0,00	2	0	0,11	0,00
Fédération canadienne du travail	133	0	0,10	0,00	7	0	0,39	0,00
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	50 088	24 465	39,04	19,07	867	136	47,95	7,52
Indépendant	6 563	6 653	5,12	5,19	154	45	8,52	2,49
SOUS-TOTAL	84 575	43 711	65,93	34,07	1 530	278	84,62	15,38
TOTAL	128 286		100 %		1 808		100 %	

A-02 : Taille de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
1 à 19 salariés	5 135	1 177	4,00	0,92	536	120	29,65	6,64
20 à 49 salariés	14 247	2 763	11,11	2,15	460	88	25,44	4,87
50 à 99 salariés	21 359	1 461	16,65	1,14	309	21	17,09	1,16
100 à 199 salariés	21 508	2 159	16,77	1,68	166	17	9,18	0,94
200 à 499 salariés	15 890	3 441	12,39	2,68	51	11	2,82	0,61
500 à 999 salariés	4 140	6 910	3,23	5,39	6	9	0,33	0,50
1 000 à 4 999 salariés	2 296	19 994	1,79	15,59	2	11	0,11	0,61
5 000 à 9 999 salariés	0	5 806	0	4,53	0	1	0	0,06
10 000 salariés et plus	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	84 575	43 711	65,93	34,07	1 530	278	84,62	15,38
TOTAL	128 286		100 %		1 808		100 %	

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Secteur primaire	2 868	0	2,24	0	50	0	2,77	0
Secteur secondaire	32 896	0	25,64	0	485	0	26,83	0
Secteur tertiaire	48 811	43 711	38,05	34,07	995	278	55,03	15,38
SOUS-TOTAL	84 575	43 711	65,93	34,07	1 530	278	84,62	15,38
TOTAL	128 286		100 %		1 808		100 %	

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	84 575	65,93	1 530	84,62
Public¹	43 711	34,07	278	15,38
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
0 à 12 mois	2 755	285	2,15	0,22	65	10	3,60	0,55
13 à 24 mois	4 614	832	3,60	0,65	104	11	5,75	0,61
25 à 36 mois	21 003	14 384	16,37	11,21	477	88	26,38	4,87
37 à 48 mois	16 307	9 706	12,71	7,57	245	58	13,55	3,21
49 à 60 mois	20 683	8 290	16,12	6,46	365	82	20,19	4,54
61 à 72 mois	9 309	7 497	7,26	5,84	162	16	8,96	0,88
73 à 84 mois	8 847	227	6,90	0,18	95	8	5,25	0,44
85 mois et plus	1 057	2 490	0,82	1,94	17	5	0,94	0,28
SOUS-TOTAL	84 575	43 711	65,93	34,07	1 530	278	84,62	15,38
TOTAL	128 286		100 %		1 808		100 %	

A-06 : Divisions économiques

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Agriculture et services relatifs à l'agriculture	423	0,33	7	0,39
Autres services	9 162	7,14	186	10,29
Commerces de détail	12 818	9,99	220	12,17
Commerces de gros	4 131	3,22	100	5,53
Communications et autres services publics	713	0,56	17	0,94
Construction ¹	77	0,06	8	0,44
Exploitation forestière et services forestiers	1 024	0,80	24	1,33
Hébergement et restauration	7 187	5,60	87	4,81
Industries manufacturières	32 819	25,58	477	26,38
Intermédiaires financiers et assurances	3 492	2,72	55	3,04
Mines, carrières et puits de pétrole	1 421	1,11	19	1,05
Services aux entreprises	2 008	1,57	61	3,37
Services d'enseignement	14 884	11,60	44	2,43
Services de santé et services sociaux	6 781	5,29	179	9,90
Services gouvernementaux	18 753	14,62	196	10,84
Services immobiliers et agences d'assurances	1 193	0,93	28	1,55
Transport et entreposage	11 400	8,89	100	5,53
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Conventions collectives du secteur relevant du Code du travail.

A-07 : Type d'ententes

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Première convention collective	6 489	5,06	167	9,24
Renouvellement de convention collective	116 350	90,70	1 553	85,90
Entente modifiant la durée de la convention	5 039	3,93	77	4,26
Sentence de différend (1 ^{re} convention)	296	0,23	10	0,55
Sentence de différend (policiers-pompiers)	0	0	0	0
Sentence de différend (renouvellement)	112	0,09	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	17 715	13,81	144	7,96
Atelier syndical parfait	63 982	49,87	1 087	60,12
Atelier syndical imparfait	40 339	31,44	498	27,54
Maintien d'affiliation	4 686	3,65	49	2,71
Autre disposition	1 564	1,22	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	42 047	32,78	808	44,69
Aucune précision sur le caractère du comité	5 190	4,05	88	4,87
Comité conjoint décisionnel	5 213	4,06	99	5,48
Comité conjoint consultatif	75 836	59,11	813	44,97
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	39 359	30,68	598	33,08
Sous-traitance prohibée en tout temps	988	0,77	25	1,38
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	84	0,07	3	0,17
Sous-traitance possible si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ¹	2 119	1,65	42	2,32
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	17 352	13,53	221	12,22
Sous-traitance possible sans restriction	3 022	2,36	41	2,27
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	8 358	6,52	182	10,07
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	13 460	10,49	211	11,67
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	8 600	6,70	121	6,69
Autre disposition ²	34 944	27,24	364	20,13
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

2. La catégorie "Autre disposition" regroupe en majorité des doubles catégories.

B-04 : Type d'activité sous-traité¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 098	99,85	1 806	99,89
Disposition	188	0,15	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Il s'agit de déterminer si la sous-traitance possible est liée à une nouvelle activité par rapport à une activité étant auparavant effectuée par l'établissement.

B-05 : Lieu d'exercice de la sous-traitance²

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	127 453	99,35	1 799	99,50
Disposition	833	0,65	9	0,50
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

2. Il s'agit de déterminer si la sous-traitance se fait à l'extérieur de l'entreprise.

B-06 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	112 165	87,43	1 738	96,13
Aucune précision sur le caractère du comité	224	0,17	2	0,11
Comité conjoint décisionnel	17	0,01	2	0,11
Comité conjoint consultatif	15 880	12,38	66	3,65
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-07 : Transfert d'expertise¹ lors de l'octroi d'un sous-contrat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 039	99,81	1 806	99,89
Disposition	247	0,19	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Il s'agit d'identifier les conventions collectives disposant d'une clause prévoyant le transfert d'expertise dans les cas de sous-traitance (supervision de projets, jumelage, formation, etc.).

B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	37 102	28,92	727	40,21
Aucune précision quant au nombre	57 924	45,15	754	41,70
Nombre précisé à la convention	33 244	25,91	326	18,03
1	16 924	13,19	295	16,32
2	6 678	5,21	20	1,11
3	3 836	2,99	10	0,55
10	5 806	4,53	1	0,06
Nombre déterminé selon la taille de l'organisation	0	0	0	0
Autre disposition	16	0,01	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-09 : Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	7 718	6,02	155	8,57
Aucune précision quant à la rémunération du congé	4 412	3,44	48	2,65
Congé défrayé par l'employeur	195	0,15	12	0,66
Congé non défrayé par l'employeur	63 694	49,65	1 078	59,62
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	7 832	6,11	48	2,65
Congé partiellement ¹ défrayé par l'employeur	44 434	34,64	466	25,77
Autre disposition	1	0,00	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

B-10 : Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 052	9,39	204	11,28
Aucune précision quant à la rémunération du congé	4 619	3,60	77	4,26
Congé défrayé par l'employeur	89 781	69,99	1 194	66,04
Congé non défrayé par l'employeur	3 245	2,53	104	5,75
Congé partiellement défrayé par l'employeur	18 553	14,46	228	12,61
Autre disposition	36	0,03	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-11 : Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Personnes impliquées				
Aucune disposition	5 414	4,22	97	5,37
Le plaignant et le représentant syndical	29 025	22,63	354	19,58
Le plaignant et le témoin	267	0,21	5	0,28
Le plaignant, le représentant syndical et le témoin	31 987	24,93	489	27,05
Le plaignant ou le représentant syndical	1	0,00	1	0,06
Le représentant syndical	46 098	35,93	777	42,98
Le représentant syndical et le témoin	15 388	12,00	76	4,20
Le plaignant	46	0,04	2	0,11
Autre disposition	60	0,05	7	0,39
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %
Étapes de la procédure				
Aucune disposition	5 414	4,22	97	5,37
Préparation et présentation	53 570	41,76	831	45,96
Préparation, présentation et arbitrage	10 220	7,97	202	11,17
Arbitrage	6 119	4,77	83	4,59
Autre disposition	52 963	41,29	595	32,91
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %
Rémunération des congés accordés pour règlement des griefs				
Aucune disposition	5 414	4,22	97	5,37
Aucune précision quant à la rémunération	2 628	2,05	81	4,48
Aucune rémunération	726	0,57	27	1,49
Avec solde et limite de temps	3 341	2,60	41	2,27
Avec solde sans limite de temps	94 648	73,78	1 271	70,30
Autre disposition	21 529	16,78	291	16,10
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-12 : Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	87	0,07	3	0,17
Aucune précision	7 474	5,83	109	6,03
Le salarié plaignant et le syndicat	8 911	6,95	140	7,74
Le salarié plaignant ou le syndicat	37 963	29,59	549	30,37
Le salarié plaignant accompagné ou non du syndicat	11 694	9,12	193	10,67
Le syndicat accompagné ou non du salarié plaignant	11 007	8,58	103	5,70
Le salarié plaignant seul	7 457	5,81	111	6,14
Le syndicat seul	24 464	19,07	246	13,61
Le salarié et/ou le syndicat	19 214	14,98	353	19,52
Autre disposition	15	0,01	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-13 : Procédure accélérée pour certaines catégories de grief

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Grief syndical				
Aucune disposition	105 423	82,18	1 494	82,63
Disposition	22 863	17,82	314	17,37
Grief collectif				
Aucune disposition	107 780	84,02	1 602	88,61
Disposition	20 506	15,98	206	11,39
Grief de congédiement				
Aucune disposition	95 640	74,55	1 468	81,19
Disposition	32 646	25,45	340	18,81
Grief relié au poste de travail				
Aucune disposition	68 612	53,48	1 228	67,92
Disposition	59 674	46,52	580	32,08
Grief de suspension				
Aucune disposition	102 679	80,04	1 535	84,90
Disposition	25 607	19,96	273	15,10
Grief de harcèlement et/ou de discrimination				
Aucune disposition	120 055	93,58	1 716	94,91
Disposition	8 231	6,42	92	5,09
Grief sur les autres mesures disciplinaires				
Aucune disposition	120 473	93,91	1 736	96,02
Disposition	7 813	6,09	72	3,98
Grief sur les autres matières				
Aucune disposition	91 043	70,97	1 537	85,01
Disposition	37 243	29,03	271	14,99
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	2 375	1,85	47	2,60
Frais défrayés par l'employeur	53	0,04	2	0,11
Frais partagés également entre les parties	116 124	90,52	1 671	92,42
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	1 290	1,01	21	1,16
Autre disposition	8 444	6,58	67	3,71
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-01 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	119 524	93,17	1 748	96,68
Aucune précision sur le caractère du comité	1 006	0,78	7	0,39
Comité conjoint décisionnel	3 905	3,04	38	2,10
Comité conjoint consultatif	3 851	3,00	15	0,83
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 756	5,27	25	1,38
Heures				
0 à 100 heures	0	0	0	0
101 à 200 heures	649	0,51	16	0,88
201 à 300 heures	2 059	1,61	30	1,66
301 à 400 heures	10 225	7,97	129	7,13
401 à 500 heures	10 603	8,27	174	9,62
501 à 600 heures	9 421	7,34	67	3,71
601 à 700 heures	2 523	1,97	51	2,82
701 heures et plus	8 600	6,70	154	8,52
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	5 653	4,41	81	4,48
51 à 100 jours	19 040	14,84	360	19,91
101 à 200 jours	9 568	7,46	96	5,31
201 jours et plus	120	0,09	6	0,33
Jours de calendrier				
30	102	0,08	2	0,11
45	2	0,00	1	0,06
50	160	0,12	2	0,11
60	181	0,14	9	0,50
90	257	0,20	16	0,88
120	2 909	2,27	22	1,22
150	30	0,02	1	0,06
168	185	0,14	1	0,06
180	359	0,28	3	0,17
Semaines				
4	246	0,19	1	0,06
9	15	0,01	1	0,06
12	88	0,07	2	0,11
13	235	0,18	1	0,06
18	8	0,01	1	0,06
20	5	0,00	1	0,06
26	180	0,14	6	0,33
Mois				
2	3	0,00	1	0,06
3	1 594	1,24	34	1,88
4	463	0,36	4	0,22
5	209	0,16	4	0,22
6	2 436	1,90	71	3,93
9	462	0,36	1	0,06
12	4 469	3,48	46	2,54
24	84	0,07	4	0,22
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	5 360	4,18	123	6,80
Varie selon les catégories de salariés	14 145	11,03	160	8,85
Autre disposition¹	8 882	6,92	101	5,59
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Le mode d'expression de la durée de la période de probation, dans certaines conventions collectives, ne peut être codifié selon les valeurs permises du système informatique utilisé.

C-03 : Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 961	26,47	503	27,82
Cumul entier de l'ancienneté sans limite de temps	3 399	2,65	24	1,33
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, indéterminé par la suite	17 242	13,44	270	14,93
Cumul entier pendant une période donnée et après maintien illimité	4 375	3,41	39	2,16
Maintien sans limite de temps	5 713	4,45	79	4,37
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	10 383	8,09	94	5,20
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	51 445	40,10	787	43,53
Autre disposition	1 768	1,38	12	0,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	9 137	7,12	139	7,69
Ancienneté seulement	1 833	1,43	38	2,10
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	91 293	71,16	1 266	70,02
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	14 689	11,45	201	11,12
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	1 308	1,02	35	1,94
Autre disposition ¹	10 026	7,82	129	7,13
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Cette disposition regroupe, en général, des variations de l'importance de l'ancienneté selon les postes considérés ou les catégories d'emploi.

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	39 927	31,12	299	16,54
Ancienneté seulement	60 168	46,90	942	52,10
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	25 360	19,77	519	28,71
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	1 210	0,94	24	1,33
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	506	0,39	11	0,61
Autre disposition	1 115	0,87	13	0,72
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-06 : Ancienneté et supplantation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	37 096	28,92	461	25,50
Aucune supplantation possible	22	0,02	2	0,11
Supplantation possible avec certaines réserves	89 573	69,82	1 305	72,18
Supplantation possible sans aucune réserve	1 353	1,05	35	1,94
Varie selon les départements	95	0,07	1	0,06
Varie selon les catégories d'emploi	0	0	0	0
Autre disposition	147	0,11	4	0,22
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 492	77,55	1 472	81,42
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	24 675	19,23	290	16,04
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	615	0,48	18	1,00
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	3 494	2,72	26	1,44
Autre disposition	10	0,01	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	72 728	56,69	1 199	66,32
Aucune précision	20	0,02	1	0,06
Allègement et/ou réorganisation des tâches	3 320	2,59	48	2,65
Banque de congés spéciaux	1 148	0,89	4	0,22
Réduction du temps de travail	40 500	31,57	464	25,66
Autre disposition¹	10 570	8,24	92	5,09
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On y retrouve entre autres : les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	75 377	58,76	1 352	74,78
Aucune précision sur le caractère du comité	373	0,29	10	0,55
Comité conjoint décisionnel	18 952	14,77	156	8,63
Comité conjoint consultatif	33 584	26,18	290	16,04
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-10 : Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur la formation, le recyclage ou le perfectionnement	31 871	24,84	564	31,19
Aucune précision sur l'aide financière¹	55 798	43,50	811	44,86
Remboursement complet sans restriction	297	0,23	4	0,22
Remboursement complet avec restrictions	30 053	23,43	355	19,63
Remboursement partiel sans restriction	20	0,02	1	0,06
Remboursement partiel avec restrictions	8 626	6,72	54	2,99
Autre disposition	1 621	1,26	19	1,05
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Lorsque la formation est exigée par l'employeur, ces incidences se retrouvent à « aucune précision sur l'aide financière » parce que le caractère d'obligation suppose généralement que l'employeur va en assumer les coûts. Ce sont donc les autres situations qui sont répertoriées.

C-11 : Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 234	99,96	1 807	99,94
Disposition	52	0,04	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

C-12 : Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	127 934	99,73	1 802	99,67
Aucune précision sur le nombre	0	0	0	0
Identique pour tous	335	0,26	5	0,28
1	310	0,24	3	0,17
3	25	0,02	2	0,11
Autre disposition	17	0,01	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	88 603	69,07	1 278	70,69
Garantie horaire	36	0,03	3	0,17
Garantie journalière	4 085	3,18	6	0,33
Garantie hebdomadaire	5 999	4,68	68	3,76
Garantie mensuelle	0	0	0	0
Garantie annuelle	1 310	1,02	39	2,16
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	39	0,03	1	0,06
Aucune garantie	26 095	20,34	397	21,96
Autre disposition	2 119	1,65	16	0,88
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-02 : Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	115 249	89,84	1 725	95,41
Réduction du temps supplémentaire	6	0,00	1	0,06
Réduction de la sous-traitance	0	0	0	0
Existence d'un plancher d'emploi	8 487	6,62	55	3,04
Bonification des indemnités de cessation d'emploi	121	0,09	2	0,11
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	2 163	1,69	14	0,77
Rationalisation de la main-d'œuvre par attrition	659	0,51	6	0,33
Autre disposition	1 601	1,25	5	0,28
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-03 : Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	124 395	96,97	1 768	97,79
Disposition	3 891	3,03	40	2,21
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-04 : Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 081	77,23	1 663	91,98
Aucun minimum de service exigé	22 804	17,78	104	5,75
Pendant la durée de la convention	2 676	2,09	37	2,05
Période déterminée	4 698	3,66	7	0,39
Période indéterminée	15 430	12,03	60	3,32
Emploi garanti à partir d'une date précise	1 243	0,97	12	0,66
Pendant la durée de la convention	13	0,01	1	0,06
Période déterminée	470	0,37	1	0,06
Période indéterminée	760	0,59	10	0,55
Emploi garanti après un certain nombre d'années de service	4 554	3,55	26	1,44
Pendant la durée de la convention	0	0	0	0
Période déterminée	232	0,18	1	0,06
Période indéterminée	4 322	3,37	25	1,38
Autre disposition	604	0,47	3	0,17
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	91 828	71,58	1 446	79,98
Disposition	36 458	28,42	362	20,02
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	32 873	25,62	595	32,91
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	59 251	46,19	651	36,01
Salaire de la fonction habituelle du salarié	2 184	1,70	67	3,71
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	271	0,21	8	0,44
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	19 250	15,01	314	17,37
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	522	0,41	8	0,44
Varie selon les catégories d'emploi	3 225	2,51	27	1,49
Prime minimale de remplacement	4 369	3,41	67	3,71
Autre disposition ¹	6 341	4,94	71	3,93
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

D-07 : Indemnité de cessation d'emploi - Période de service donnant droit à l'indemnité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	81 886	63,83	1 273	70,41
Aucune précision quant à la période	10 317	8,04	146	8,08
Égale à la période de probation	3 018	2,35	63	3,48
Moins d'un an de service	1 088	0,85	12	0,66
Une année de service	3 673	2,86	66	3,65
Plus d'un an de service	10 291	8,02	65	3,60
Aucune période minimale	3 742	2,92	105	5,81
Autre disposition¹	14 271	11,12	78	4,31
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

D-08 : Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	81 887	63,83	1 274	70,46
Aucune précision quant au mode d'accumulation	713	0,56	6	0,33
Semaine(s) par année de service	13 873	10,81	230	12,72
1	9 358	7,29	156	8,63
2	1 967	1,53	26	1,44
3	2 509	1,96	46	2,54
4	39	0,03	2	0,11
Forfait par année de service	9 074	7,07	96	5,31
Forfait gradué selon les années de service	1 257	0,98	23	1,27
Pourcentage des gains annuels par année de service	426	0,33	10	0,55
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	280	0,22	5	0,28
Mode varie selon les années de service	986	0,77	21	1,16
Selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	57	0,04	3	0,17
Autre disposition ¹	19 733	15,38	140	7,74
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

D-09 : Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Licenciement et/ou fermeture				
Aucune disposition	95 335	74,31	1 374	76,00
Disposition	32 951	25,69	434	24,00
Décès				
Aucune disposition	128 215	99,94	1 805	99,83
Disposition	71	0,06	3	0,17
Retraite				
Aucune disposition	114 061	88,91	1 730	95,69
Disposition	14 225	11,09	78	4,31
Démission				
Aucune disposition	127 633	99,49	1 797	99,39
Disposition	653	0,51	11	0,61
Autres dispositions¹				
Aucune disposition	117 196	91,36	1 714	94,80
Disposition	11 090	8,64	94	5,20
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On retrouve dans cette catégorie des événements très précis et souvent ponctuels qui ne se répéteront pas. Par exemple, il peut s'agir d'une mise à pied à la suite du déménagement physique de l'entreprise.

D-10 : Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	81 895	63,84	1 275	70,52
Aucune précision	9 915	7,73	107	5,92
Nombre de semaines précisé dans la convention collective	12 644	9,86	227	12,56
0 à 10	2 085	1,63	74	4,09
11 à 20	831	0,65	24	1,33
21 à 30	6 282	4,90	75	4,15
31 à 40	101	0,08	4	0,22
41 à 50	11	0,01	1	0,06
51 et plus	3 334	2,60	49	2,71
Pourcentage des gains annuels	666	0,52	14	0,77
Montant forfaitaire	12 901	10,06	109	6,03
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	6 965	5,43	45	2,49
Aucun maximum	947	0,74	6	0,33
Autre disposition	2 353	1,83	25	1,38
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-11-a : Préavis remis lors d'un licenciement collectif

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	113 780	88,69	1 514	83,74
Aucune précision sur la durée du préavis	331	0,26	10	0,55
Uniforme pour tous	7 023	5,47	166	9,18
Varie selon l'ancienneté des salariés	528	0,41	11	0,61
Varie selon les départements	0	0	0	0
Selon la <i>Loi sur les normes du travail, art. 84.0.1 et suivants</i>	2 957	2,31	46	2,54
Préavis remis au syndicat	2 465	1,92	51	2,82
Autre disposition	1 202	0,94	10	0,55
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

D-11-b : Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition pour la durée	116 737	91,00	1 560	86,28
Aucune précision sur la durée du préavis	739	0,58	16	0,88
Jours ouvrables	1 498	1,17	58	3,21
3	1	0,00	1	0,06
5	120	0,09	1	0,06
10	50	0,04	1	0,06
15	50	0,04	1	0,06
90	1 277	1,00	54	2,99
Jours de calendrier	2 463	1,92	65	3,60
2	25	0,02	1	0,06
5	139	0,11	1	0,06
14	27	0,02	3	0,17
15	82	0,06	1	0,06
21	5	0,00	1	0,06
30	436	0,34	11	0,61
45	73	0,06	2	0,11
60	412	0,32	8	0,44
90	1 207	0,94	35	1,94
120	57	0,04	2	0,11
Semaine(s)	1 273	0,99	32	1,77
1	32	0,02	4	0,22
2	60	0,05	1	0,06
4	276	0,22	3	0,17
8	286	0,22	9	0,50
10	223	0,17	6	0,33
12	17	0,01	2	0,11
13	126	0,10	1	0,06
16	9	0,01	2	0,11
20	100	0,08	1	0,06
26	140	0,11	2	0,11
30	4	0,00	1	0,06
Mois	4 374	3,41	67	3,71
0 à 4 mois	2 262	1,76	55	3,04
5 à 8 mois	512	0,40	6	0,33
9 mois et plus	1 600	1,25	6	0,33
Autre disposition	1 202	0,94	10	0,55
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-01-a : Rémunération des heures supplémentaires¹
effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 253	25,92	575	31,80
Uniforme pour tous	90 043	70,19	1 149	63,55
1	2 739	2,14	38	2,10
1,5	86 344	67,31	1101	60,90
2	960	0,75	10	0,55
Varie selon l'horaire de travail²	1 868	1,46	24	1,33
1	235	0,18	5	0,28
1,5	1 633	1,27	19	1,05
Varie selon les catégories d'emploi³	1 203	0,94	30	1,66
1	845	0,66	21	1,16
1,5	358	0,28	9	0,50
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Autre disposition	1 919	1,50	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Les tableaux E-01 à E-04 devraient être représentés sous forme de tableau dynamique croisé. Étant donné la présentation statique, ils ont été subdivisés en trois pour donner le plus d'information tout en restant compréhensible.

2. Pour cette catégorie, le taux noté, si on le pouvait, est celui de l'horaire régulier de travail.

3. Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant le taux le moins avantageux.

**E-01-b : Rémunération des heures supplémentaires
effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 253	25,92	575	31,80
Uniforme pour tous	90 043	70,19	1 149	63,55
1,5 fois le taux	880	0,69	24	1,33
2	16 553	12,90	196	10,84
Ne s'applique pas, taux unique	72 610	56,60	929	51,38
Varie selon l'horaire de travail	1 868	1,46	24	1,33
1,5	235	0,18	5	0,28
2	1 449	1,13	16	0,88
Ne s'applique pas, taux unique	184	0,14	3	0,17
Varie selon les catégories d'emploi	1 203	0,94	30	1,66
1,5	599	0,47	13	0,72
2	128	0,10	6	0,33
Ne s'applique pas, taux unique	476	0,37	11	0,61
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Autre disposition	1 919	1,50	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-01-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus
ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 253	25,92	575	31,80
Uniforme pour tous	90 043	70,19	1 149	63,55
0,5	21	0,02	1	0,06
1	97	0,08	4	0,22
1,5	95	0,07	1	0,06
2	554	0,43	15	0,83
2,5	26	0,02	1	0,06
3	3 459	2,70	37	2,05
3,5	80	0,06	1	0,06
4	11 895	9,27	141	7,80
4,5	50	0,04	1	0,06
5	454	0,35	6	0,33
6	301	0,23	4	0,22
8	401	0,31	8	0,44
Ne s'applique pas, taux unique	72 610	56,60	929	51,38
Varie selon l'horaire de travail	1 868	1,46	24	1,33
1	15	0,01	1	0,06
2	250	0,19	2	0,11
3	13	0,01	1	0,06
3,3	55	0,04	1	0,06
4	634	0,49	7	0,39
5	153	0,12	2	0,11
6	498	0,39	5	0,28
7	7	0,01	1	0,06
8	59	0,05	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	184	0,14	3	0,17
Varie selon les catégories d'emploi	1 203	0,94	30	1,66
0,5	64	0,05	2	0,11
1	293	0,23	6	0,33
2	57	0,04	1	0,06
4	220	0,17	7	0,39
5	12	0,01	1	0,06
6	56	0,04	1	0,06
10	25	0,02	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	476	0,37	11	0,61
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Autre disposition	1 919	1,50	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-02-a : Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 642	26,22	386	21,35
Uniforme pour tous	88 271	68,81	1 302	72,01
1 fois le taux	3 570	2,78	80	4,42
1,5	84 061	65,53	1214	67,15
2	640	0,50	8	0,44
Varie selon l'horaire de travail	2 040	1,59	39	2,16
1	1 796	1,40	33	1,83
1,5	244	0,19	6	0,33
Varie selon les catégories d'emploi	3 089	2,41	51	2,82
1	2 727	2,13	48	2,65
1,5	362	0,28	3	0,17
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Autre disposition	1 244	0,97	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-02-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées
en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 642	26,22	386	21,35
Uniforme pour tous	88 271	68,81	1 302	72,01
1,5 fois le taux	1 942	1,51	69	3,82
2	3 252	2,53	40	2,21
Ne s'applique pas, taux unique	83 077	64,76	1 193	65,98
Varie selon l'horaire de travail	2 040	1,59	39	2,16
1,5	1 796	1,40	33	1,83
2	220	0,17	5	0,28
Ne s'applique pas, taux unique	24	0,02	1	0,06
Varie selon les catégories d'emploi	3 089	2,41	51	2,82
1,5	2 552	1,99	43	2,38
Ne s'applique pas, taux unique	537	0,42	8	0,44
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Autre disposition	1 244	0,97	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-02-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 642	26,22	386	21,35
Uniforme pour tous	88 271	68,81	1 302	72,01
1	16	0,01	1	0,06
2,5	206	0,16	6	0,33
3	290	0,23	3	0,17
3,5	15	0,01	1	0,06
4	307	0,24	12	0,66
4,5	18	0,01	1	0,06
5	1 745	1,36	44	2,43
6	20	0,02	2	0,11
6,3	47	0,04	1	0,06
7	4	0,00	2	0,11
8	445	0,35	11	0,61
10	978	0,76	16	0,88
12	25	0,02	2	0,11
16	978	0,76	5	0,28
20	60	0,05	1	0,06
32	40	0,03	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	83 077	64,76	1 193	65,98
Varie selon l'horaire de travail	2 040	1,59	39	2,16
3	26	0,02	1	0,06
4	118	0,09	2	0,11
5	300	0,23	4	0,22
6	89	0,07	4	0,22
7,5	60	0,05	2	0,11
8	726	0,57	15	0,83
10	281	0,22	3	0,17
12	151	0,12	4	0,22
15	110	0,09	1	0,06
20	20	0,02	1	0,06
26	135	0,11	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	24	0,02	1	0,06
Varie selon les catégories d'emploi	3 089	2,41	51	2,82
1	6	0,00	1	0,06
1,3	49	0,04	1	0,06
2,5	189	0,15	4	0,22
3,7	9	0,01	1	0,06
3,8	60	0,05	1	0,06
4	194	0,15	3	0,17
5	1 528	1,19	19	1,05
6	30	0,02	1	0,06
7	15	0,01	1	0,06
7,5	17	0,01	1	0,06
8	32	0,02	2	0,11
9	13	0,01	2	0,11
10	237	0,18	3	0,17
12	56	0,04	1	0,06
15	55	0,04	1	0,06
20	62	0,05	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	537	0,42	8	0,44
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Autre disposition	1 244	0,97	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-03-a : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	69 854	54,45	1 051	58,13
Uniforme pour tous	54 389	42,40	709	39,21
1 fois le taux	206	0,16	11	0,61
1,5	52 278	40,75	657	36,34
2	1 905	1,48	41	2,27
Varie selon l'horaire de travail	1 524	1,19	12	0,66
1,5	1 524	1,19	12	0,66
Varie selon les catégories d'emploi	179	0,14	8	0,44
1	142	0,11	6	0,33
1,5	37	0,03	2	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	513	0,40	7	0,39
1,5	413	0,32	6	0,33
2	100	0,08	1	0,06
Autre disposition	1 827	1,42	21	1,16
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-03-b : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	69 854	54,45	1 051	58,13
Uniforme pour tous	54 389	42,40	709	39,21
1,5	100	0,08	6	0,33
2	6 930	5,40	94	5,20
Ne s'applique pas, taux unique	47 359	36,92	609	33,68
Varie selon l'horaire de travail	1 524	1,19	12	0,66
2	1 080	0,84	7	0,39
Ne s'applique pas, taux unique	444	0,35	5	0,28
Varie selon les catégories d'emploi	179	0,14	8	0,44
1,5	41	0,03	1	0,06
2	37	0,03	2	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	101	0,08	5	0,28
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	513	0,40	7	0,39
Autre disposition	1 827	1,42	21	1,16
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-03-c : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	69 854	54,45	1 051	58,13
Uniforme pour tous	54 389	42,40	709	39,21
3	156	0,12	2	0,11
4	2 508	1,96	36	1,99
5	406	0,32	7	0,39
6	172	0,13	2	0,11
7	155	0,12	4	0,22
7,5	347	0,27	8	0,44
8	2 946	2,30	33	1,83
8,8	49	0,04	2	0,11
10	174	0,14	2	0,11
12	82	0,06	3	0,17
Ne s'applique pas, taux unique	47 394	36,94	610	33,74
Varie selon l'horaire de travail	1 524	1,19	12	0,66
4	178	0,14	2	0,11
8	787	0,61	3	0,17
10	90	0,07	1	0,06
12	60	0,05	2	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	409	0,32	4	0,22
Varie selon les catégories d'emploi	179	0,14	8	0,44
4	41	0,03	1	0,06
8	12	0,01	1	0,06
12	25	0,02	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	101	0,08	5	0,28
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	513	0,40	7	0,39
Autre disposition	1 827	1,42	21	1,16
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-04-a : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	52 026	40,55	797	44,08
Uniforme pour tous	72 969	56,88	981	54,26
1 fois le taux	247	0,19	12	0,66
1,5	27 547	21,47	351	19,41
2	45 154	35,20	617	34,13
2,5	21	0,02	1	0,06
Varie selon l'horaire de travail	1 387	1,08	8	0,44
1,5	1 087	0,85	6	0,33
1,75	210	0,16	1	0,06
2	90	0,07	1	0,06
Varie selon les catégories d'emploi	1 127	0,88	11	0,61
1	101	0,08	5	0,28
1,5	1 026	0,80	6	0,33
Autre disposition	777	0,61	11	0,61
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-04-b : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	52 026	40,55	797	44,08
Uniforme pour tous	72 969	56,88	981	54,26
1,5	100	0,08	6	0,33
2	1 681	1,31	15	0,83
2,5	169	0,13	2	0,11
3	17	0,01	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	71 002	55,35	957	52,93
Varie selon l'horaire de travail	1 387	1,08	8	0,44
2	1 057	0,82	5	0,28
Ne s'applique pas, taux unique	330	0,26	3	0,17
Varie selon les catégories d'emploi	1 127	0,88	11	0,61
2	805	1	4	0,22
Ne s'applique pas, taux unique	322	0,25	7	0,39
Autre disposition	777	0,61	11	0,61
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-04-c : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	52 026	40,55	797	44,08
Uniforme pour tous	72 969	56,88	981	54,26
3 heures	163	0,13	1	0,06
4	102	0,08	3	0,17
7	9	0,01	2	0,11
7,3	54	0,04	2	0,11
7,5	347	0,27	8	0,44
8	1 279	1,00	7	0,39
8,8	13	0,01	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	71 002	55,35	957	52,93
Varie selon l'horaire de travail	1 387	1,08	8	0,44
4	60	0,05	1	0,06
8	787	0,61	3	0,17
12	210	0,16	1	0,06
Ne s'applique pas, taux unique	330	0,26	3	0,17
Varie selon les catégories d'emploi	1 127	0,88	11	0,61
8	805	0,63	4	0,22
Ne s'applique pas, taux unique	322	0,25	7	0,39
Autre disposition	777	0,61	11	0,61
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	18 330	14,29	198	10,95
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	5 449	4,25	37	2,05
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 366	3,40	56	3,10
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	7 990	6,23	172	9,51
Heures rémunérées à 3 fois le taux	17 279	13,47	296	16,37
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	28 270	22,04	382	21,13
Heures rémunérées à 2 fois le taux	11 557	9,01	203	11,23
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	3 255	2,54	89	4,92
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	3 114	2,43	71	3,93
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	19 006	14,82	179	9,90
Varie selon les catégories d'emploi	2 193	1,71	25	1,38
Autre disposition	7 477	5,83	100	5,53
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	54 968	42,85	792	43,81
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	19 930	15,54	357	19,75
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	40 448	31,53	479	26,49
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	1 690	1,32	34	1,88
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	4 182	3,26	51	2,82
Autre disposition	7 068	5,51	95	5,25
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	24 919	19,42	346	19,14
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	25 872	20,17	377	20,85
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	51 167	39,89	749	41,43
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	6 694	5,22	89	4,92
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	1 248	0,97	31	1,71
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	1 337	1,04	23	1,27
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	0	0	0	0
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	370	0,29	12	0,66
Les heures supplémentaires sont obligatoires sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	25	0,02	2	0,11
Les heures supplémentaires sont obligatoires	700	0,55	14	0,77
Autre disposition ¹	15 954	12,44	165	9,13
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On regroupe ici les situations qui touchent plus d'une catégorie.

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	98 381	76,69	1 326	73,34
Aucune précision quant au montant de l'allocation	5 397	4,21	99	5,48
Montant de l'allocation précisé dans la convention	18 745	14,61	319	17,64
0 à 5 \$	1 487	1,16	10	0,55
5,01 à 10 \$	8 594	6,70	117	6,47
10,01 à 15 \$	7 790	6,07	168	9,29
15,01 à 20 \$	842	0,66	21	1,16
20,01 \$ et plus	32	0,02	3	0,17
Allocation varie selon le quart de travail	833	0,65	21	1,16
Allocation varie au cours de la durée de la convention	2 337	1,82	30	1,66
Autre disposition	2 593	2,02	13	0,72
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	111 355	86,80	1 667	92,20
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	16 931	13,20	141	7,80
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	97 377	75,91	1 589	87,89
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	30 909	24,09	219	12,11
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-11 : Prime de travail par poste - 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de soir	62 823	48,97	1 172	64,82
Aucune précision quant au montant	385	0,30	4	0,22
Montant horaire	45 883	35,77	479	26,49
0,00 à 0,25 \$	1 113	0,87	23	1,27
0,26 à 0,50 \$	9 421	7,34	154	8,52
0,51 à 0,75 \$	16 212	12,64	141	7,80
0,76 à 1,00 \$	16 355	12,75	125	6,91
1,01 à 1,25 \$	1 315	1,03	22	1,22
1,26 à 1,50 \$	685	0,53	10	0,55
1,51 à 2,00 \$	132	0,10	3	0,17
2,01 et plus	650	0,51	1	0,06
Montant fixe par quart	778	0,61	7	0,39
3,00 \$	80	0,06	1	0,06
3,50 \$	71	0,06	1	0,06
4,60 \$	50	0,04	1	0,06
5,60 \$	32	0,02	1	0,06
5,95 \$	440	0,34	2	0,11
8,00 \$	105	0,08	1	0,06
Montant hebdomadaire	80	0,06	2	0,11
25,00 \$	20	0,02	1	0,06
30,00 \$	60	0,05	1	0,06
Montant annuel	0	0	0	0
Pourcentage du salaire	6 083	4,74	41	2,27
Multiple du salaire	0	0	0	0
Montant varie selon la durée de la convention	11 217	8,74	83	4,59
Autre disposition	1 037	0,81	20	1,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-12 : prime de travail par poste - 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	49 872	38,88	960	53,10
Aucune précision quant au montant	808	0,63	9	0,50
Montant horaire	59 035	46,02	674	37,28
0,00 à 0,50 \$	5 439	4,24	117	6,47
0,51 à 1,00 \$	35 838	27,94	431	23,84
1,01 à 1,50 \$	16 627	12,96	110	6,08
1,51 à 2,00 \$	759	0,59	13	0,72
2,01 \$ et plus	372	0,29	3	0,17
Montant fixe par quart	752	0,59	13	0,72
3,86 \$	18	0,01	1	0,06
4,00 \$	80	0,06	1	0,06
6,00 \$	19	0,01	1	0,06
6,60 \$	50	0,04	1	0,06
6,80 \$	32	0,02	1	0,06
8,75 \$	440	0,34	2	0,11
10,00 \$	51	0,04	2	0,11
12,00 \$	62	0,05	4	0,22
Montant hebdomadaire	0	0	0	0
Pourcentage du salaire	2 571	2,00	33	1,83
Multiple du salaire	945	0,74	5	0,28
Montant varie selon la durée de la convention	9 900	7,72	83	4,59
Autre disposition	4 403	3,43	31	1,71
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	67 661	52,74	1 003	55,48
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	51 487	40,13	693	38,33
1,5	204	0,16	2	0,11
2	551	0,43	2	0,11
2,25	925	0,72	4	0,22
3	23 445	18,28	269	14,88
3,5	233	0,18	8	0,44
4	21 133	16,47	368	20,35
4,5	5	0,00	1	0,06
5	692	0,54	22	1,22
6	1 287	1,00	4	0,22
7,5	23	0,02	1	0,06
8	2 989	2,33	12	0,66
Varie selon l'horaire de travail	1 280	1,00	10	0,55
Journée ouvrable au complet	2 847	2,22	62	3,43
Varie selon les catégories d'emploi	2 553	1,99	13	0,72
Autre disposition	2 458	1,92	27	1,49
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-14-a : Indemnité minimale garantie lorsque
le rappel a lieu un jour ouvrable - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	29 673	23,13	450	24,89
Aucune précision quant au nombre d'heures	490	0,38	10	0,55
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 507	1,95	54	2,99
2	210	0,16	3	0,17
3	1 245	0,97	28	1,55
3,5	20	0,02	1	0,06
4	975	0,76	20	1,11
5	57	0,04	2	0,11
Taux de rémunération précisé dans la convention	1 826	1,42	70	3,87
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	77 841	60,68	963	53,26
1	56	0,04	2	0,11
2	2 734	2,13	55	3,04
2,5	4	0,00	1	0,06
2,67	5	0,00	1	0,06
3	40 911	31,89	514	28,43
3,5	1 713	1,34	8	0,44
4	31 449	24,51	365	20,19
4,5	68	0,05	2	0,11
5	647	0,50	12	0,66
6	254	0,20	3	0,17
Nombre d'heures précisé et taux applicable	15 236	11,88	249	13,77
Autre disposition	713	0,56	12	0,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-14-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	29 673	23,13	450	24,89
Aucune précision quant au nombre d'heures	490	0,38	10	0,55
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 507	1,95	54	2,99
Taux de rémunération précisé dans la convention	1 826	1,42	70	3,87
1,5 fois le taux	1 766	1,38	69	3,82
2 fois le taux	60	0,05	1	0,06
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	77 841	60,68	963	53,26
1	39 079	30,46	484	26,77
1,5	37 066	28,89	457	25,28
2	1 696	1,32	22	1,22
Nombre d'heures et taux applicable	15 236	11,88	249	13,77
Autre disposition	713	0,56	12	0,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**E-15-a : Indemnité minimale garantie lorsque
le rappel a lieu un jour de repos - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	42 108	32,82	673	37,22
Aucune précision quant au nombre d'heures	490	0,38	10	0,55
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 274	1,77	49	2,71
2	33	0,03	1	0,06
3	1 233	0,96	27	1,49
3,5	20	0,02	1	0,06
4	960	0,75	19	1,05
5	28	0,02	1	0,06
Taux de rémunération précisé dans la convention	1 873	1,46	70	3,87
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	55 758	43,46	656	36,28
1	18	0,01	1	0,06
2	2 435	1,90	45	2,49
2,5	4	0,00	1	0,06
2,67	5	0,00	1	0,06
3	28 053	21,87	346	19,14
3,5	1 671	1,30	3	0,17
4	22 772	17,75	245	13,55
4,5	58	0,05	1	0,06
5	488	0,38	10	0,55
6	254	0,20	3	0,17
Varie selon le jour de repos	11 478	8,95	114	6,31
Nombre d'heures et taux applicable	13 347	10,40	218	12,06
Autre disposition	958	0,75	18	1,00
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-15-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	42 108	32,82	673	37,22
Aucune précision quant au nombre d'heures	490	0,38	10	0,55
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 274	1,77	49	2,71
Taux de rémunération précisé dans la convention	1 873	1,46	70	3,87
1	36	0,03	1	0,06
1,5	1 777	1,39	68	3,76
2	60	0,05	1	0,06
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	55 758	43,46	656	36,28
1	31 368	24,45	366	20,24
1,5	22 046	17,19	261	14,44
2	2 192	1,71	28	1,55
3	152	0,12	1	0,06
Varie selon le jour de repos	11 478	8,95	114	6,31
Nombre d'heures et taux applicable	13 347	10,40	218	12,06
Autre disposition	958	0,75	18	1,00
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	28 899	22,53	437	24,17
Aucune précision quant aux frais de déplacement	88 072	68,65	1 261	69,75
Aucune indemnité	0	0	0	0
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	10 870	8,47	108	5,97
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	400	0,31	1	0,06
Aucune disposition	45	0,04	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-17 : Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	70 481	54,94	1 085	60,01
Aucune précision quant au montant de la prime	339	0,26	7	0,39
Montant horaire	30 022	23,40	495	27,38
0,00 à 0,50 \$	4 429	3,45	87	4,81
0,51 à 1,00 \$	17 335	13,51	280	15,49
1,01 à 1,50 \$	5 574	4,34	76	4,20
1,51 à 2,00 \$	2 033	1,58	39	2,16
2,01 \$ et plus	651	0,51	13	0,72
Montant fixe par quart	307	0,24	9	0,50
4,00 \$	80	0,06	1	0,06
5,00 \$	3	0,00	1	0,06
6,00 \$	175	0,14	5	0,28
12,00 \$	36	0,03	1	0,06
20,00 \$	13	0,01	1	0,06
Montant hebdomadaire	915	0,71	13	0,72
10,00 \$	26	0,02	1	0,06
12,00 \$	24	0,02	1	0,06
20,00 \$	145	0,11	2	0,11
25,00 \$	386	0,30	3	0,17
40,00 \$	190	0,15	3	0,17
50,00 \$	93	0,07	1	0,06
60,00 \$	29	0,02	1	0,06
100,00 \$	22	0,02	1	0,06
Montant mensuel	267	0,21	17	0,94
50,00 \$	28	0,02	1	0,06
133,33 \$	239	0,19	16	0,88
Montant annuel	23	0,02	3	0,17
600,00 \$	9	0,01	1	0,06
1 042,60 \$	6	0,00	1	0,06
1 500,00 \$	8	0,01	1	0,06
Pourcentage du salaire	4 757	3,71	59	3,26
0,00 à 5,00 %	2 340	1,82	19	1,05
5,01 à 10,00 %	1 592	1,24	28	1,55
10,01 % et plus	825	0,64	12	0,66
Montant selon le nombre de salariés supervisés	3 268	2,55	20	1,11
Montant varie au cours de la durée de la convention	8 376	6,53	51	2,82
Autre disposition	9 531	7,43	49	2,71
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-18 : Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 402	77,48	1 479	81,80
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	13 675	10,66	183	10,12
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	15 209	11,86	146	8,08
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-19 : Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 402	77,48	1 479	81,80
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	28 782	22,44	323	17,87
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	102	0,08	6	0,33
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

E-20 : Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	103 374	80,58	1 629	90,10
Disposition	24 912	19,42	179	9,90
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-01 : Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service - mode d'accumulation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	35 719	27,84	267	14,77
Identique pour tous	88 698	69,14	1 496	82,74
Avec maximum	8 086	6,30	118	6,53
0,8 jour/mois	86	0,07	1	0,06
1	7 481	5,83	105	5,81
1,25	280	0,22	5	0,28
1,5	45	0,04	2	0,11
1,66	24	0,02	1	0,06
1,67	148	0,12	2	0,11
2	22	0,02	2	0,11
Sans maximum	80 612	62,84	1 378	76,22
1 jour/mois	66 878	52,13	1 229	67,98
1,08	59	0,05	1	0,06
1,25	3 936	3,07	42	2,32
1,33	25	0,02	1	0,06
1,5	408	0,32	10	0,55
1,67	8 975	7,00	88	4,87
1,75	102	0,08	2	0,11
2	203	0,16	2	0,11
2,08	17	0,01	1	0,06
2,1	3	0,00	1	0,06
2,5	6	0,00	1	0,06
Varie selon les emplois	519	0,40	8	0,44
Autre disposition	3 350	2,61	37	2,05
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	39 171	30,53	436	24,12
Aucune précision quant à la période requise	116	0,09	3	0,17
Identique pour tous	79 192	61,73	1 286	71,13
10 mois	1 992	1,55	28	1,55
12	77 200	60,18	1 258	69,58
Tous les employés y ont droit	8 095	6,31	55	3,04
Varie selon les catégories d'emploi	305	0,24	6	0,33
Varie au cours de la durée de la convention	7	0,01	1	0,06
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 325	1,03	18	1,00
Autre disposition	75	0,06	3	0,17
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-03 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	25 822	20,13	271	14,99
Aucune précision quant à la période requise	95	0,07	2	0,11
Identique pour tous	99 941	77,90	1 486	82,19
1 an	13 246	10,33	161	8,90
2	12 438	9,70	62	3,43
3	21 491	16,75	297	16,43
4	19 143	14,92	287	15,87
5	32 655	25,45	664	36,73
6	180	0,14	4	0,22
7	35	0,03	1	0,06
8	640	0,50	8	0,44
10	113	0,09	2	0,11
Tous les employés y ont droit	226	0,18	7	0,39
Varie selon les catégories d'emploi	380	0,30	8	0,44
Varie au cours de la durée de la convention	281	0,22	8	0,44
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 484	1,16	24	1,33
Autre disposition	57	0,04	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-04 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	16 207	12,63	197	10,90
Aucune précision quant à la période requise	95	0,07	2	0,11
Identique pour tous	107 996	84,18	1 538	85,07
0 à 5 ans	35 431	27,62	364	20,13
6 à 10 ans	66 298	51,68	1 034	57,19
11 à 15 ans	5 332	4,16	130	7,19
16 à 20 ans	920	0,72	9	0,50
21 ans et plus	15	0,01	1	0,06
Tous les employés y ont droit	153	0,12	8	0,44
Varie selon les catégories d'emploi	627	0,49	8	0,44
Varie au cours de la durée de la convention	1 036	0,81	26	1,44
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 630	1,27	24	1,33
Autre disposition	542	0,42	5	0,28
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-05 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	33 873	26,40	559	30,92
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0
Identique pour tous	90 807	70,78	1 182	65,38
0 à 10 ans	6 035	4,70	102	5,64
11 à 20 ans	73 915	57,62	941	52,05
21 à 30 ans	10 857	8,46	139	7,69
31 ans et plus	0	0	0	0
Tous les employés y ont droit	0	0	0	0
Varie selon les catégories d'emploi	395	0,31	4	0,22
Varie au cours de la durée de la convention	1 690	1,32	35	1,94
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 415	1,10	23	1,27
Autre disposition	106	0,08	5	0,28
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	78 727	61,37	1 321	73,06
Aucune précision quant à la période requise	36	0,03	3	0,17
Identique pour tous	47 323	36,89	449	24,83
0 à 10 ans	87	0,07	12	0,66
11 à 20 ans	17 396	13,56	123	6,80
21 à 30 ans	29 394	22,91	301	16,65
31 ans et plus	446	0,35	13	0,72
Tous les employés y ont droit	0	0	0	0
Varie selon les catégories d'emploi	230	0,18	2	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	470	0,37	10	0,55
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 320	1,03	20	1,11
Autre disposition	180	0,14	3	0,17
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	10 921	8,51	79	4,37
Identique pour tous	111 482	86,90	1 636	90,49
2 semaines	584	0,46	17	0,94
3	1 776	1,38	59	3,26
4	17 564	13,69	367	20,30
5	43 754	34,11	739	40,87
5,5	30	0,02	1	0,06
6	41 880	32,65	391	21,63
7	5 273	4,11	52	2,88
8	180	0,14	5	0,28
9	441	0,34	5	0,28
Varie selon les catégories d'emploi	382	0,30	4	0,22
Varie au cours de la durée de la convention	1 083	0,84	24	1,33
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	2 768	2,16	33	1,83
Autre disposition	1 650	1,29	32	1,77
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	15 603	12,16	155	8,57
Pourcentage des gains annuels bruts	56 276	43,87	1 031	57,02
Salaire au taux régulier	33 367	26,01	367	20,30
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	21 646	16,87	225	12,44
Autre disposition	1 394	1,09	30	1,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	10 875	8,48	77	4,26
Aucune précision quant au choix de la période	892	0,70	30	1,66
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	0	0	0	0
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion de l'employé	179	0,14	2	0,11
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	412	0,32	19	1,05
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	96 665	75,35	1 362	75,33
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	2 494	1,94	77	4,26
La période de vacances est identique pour tous les employés	431	0,34	12	0,66
Une partie du choix est basée sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	6 737	5,25	99	5,48
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	8 271	6,45	113	6,25
Autre disposition	1 330	1,04	17	0,94
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-10 : Extension¹ du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	119 516	93,16	1 716	94,91
Extension à certaines années d'anniversaire d'emploi	4 046	3,15	47	2,60
Extension à une année particulière d'anniversaire d'emploi	780	0,61	9	0,50
Extension lorsque les congés annuels sont pris dans certaines périodes déterminées dans l'année	445	0,35	3	0,17
Extension lorsque des conditions d'âge sont remplies	900	0,70	12	0,66
Extension lorsque des conditions d'âge et d'années de service sont remplies	1 967	1,53	15	0,83
Autre disposition	632	0,49	6	0,33
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Il s'agit de semaines de congé annuel payé accordées en sus des semaines de congé annuel régulières.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	8 124	6,33	39	2,16
Aucune disposition quant au congé annuel	6 121	4,77	52	2,88
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	22 626	17,64	291	16,10
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	33 496	26,11	530	29,31
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	53 127	41,41	812	44,91
Compensation monétaire	4 169	3,25	79	4,37
Autre disposition	623	0,49	5	0,28
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-12 : Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 124	6,33	39	2,16
Nombre de jours précisé dans la convention	110 787	86,36	1 584	87,61
Varie selon les catégories d'emploi	1 643	1,28	19	1,05
Varie au cours de la durée de la convention	1 756	1,37	30	1,66
Varie selon l'ancienneté	1 255	0,98	19	1,05
Autre disposition	4 721	3,68	117	6,47
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 124	6,33	39	2,16
Nombre de jours précisé dans la convention	110 787	86,36	1 584	87,61
0 à 5 jours	980	0,76	17	0,94
6 à 10	41 557	32,39	612	33,85
11 à 15	66 714	52,00	905	50,06
16 et plus	1 536	1,20	50	2,77
Varie¹ selon les catégories d'emploi	1 643	1,28	19	1,05
8 jours	783	0,61	3	0,17
9	263	0,21	3	0,17
10	92	0,07	4	0,22
11	21	0,02	1	0,06
12	146	0,11	2	0,11
13	170	0,13	4	0,22
15	168	0,13	2	0,11
Varie¹ au cours de la durée de la convention	1 756	1,37	30	1,66
0 à 5 jours	0	0	0	0
6 à 10	721	0,56	15	0,83
11 à 15	985	0,77	14	0,77
16 et plus	50	0,04	1	0,06
Varie¹ selon l'ancienneté	1 255	0,98	19	1,05
8 jours	775	0,60	13	0,72
9	100	0,08	1	0,06
10	380	0,30	5	0,28
Autre disposition	4 721	3,68	117	6,47
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Pour les dispositions où le nombre de jours fériés varie, les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12-b : Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 124	6,33	39	2,16
Nombre de jours précisé dans la convention	110 787	86,36	1 584	87,61
0 jour	60 348	47,04	841	46,52
1	12 622	9,84	224	12,39
2	15 694	12,23	211	11,67
3	8 082	6,30	147	8,13
4	5 043	3,93	57	3,15
5	4 285	3,34	73	4,04
6	4 126	3,22	17	0,94
7	269	0,21	5	0,28
8	247	0,19	5	0,28
9	45	0,04	2	0,11
11	25	0,02	1	0,06
15	1	0,00	1	0,06
Varie selon les catégories d'emploi	1 643	1,28	19	1,05
Varie au cours de la durée de la convention	1 756	1,37	30	1,66
Varie selon l'ancienneté	1 255	0,98	19	1,05
Autre disposition	4 721	3,68	117	6,47
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-12-c : Nombre de demi-journées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 124	6,33	39	2,16
Nombre de demi-journées précisé dans la convention	110 787	86,36	1 584	87,61
0 demi-journée	107 387	83,71	1 530	84,62
1	2 373	1,85	24	1,33
2	874	0,68	28	1,55
3	3	0,00	1	0,06
4	150	0,12	1	0,06
Varie selon les catégories d'emploi	1 643	1,28	19	1,05
Varie au cours de la durée de la convention	1 756	1,37	30	1,66
Varie selon l'ancienneté	1 255	0,98	19	1,05
Autre disposition	4 721	3,68	117	6,47
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-13 : Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
1^{er} janvier, jour de l'An	Aucune disposition	21 066	16,42	239	13,22
	Disposition	107 220	83,58	1 569	86,78
2 janvier, lendemain du jour de l'An	Aucune disposition	55 283	43,09	648	35,84
	Disposition	73 003	56,91	1 160	64,16
Vendredi saint	Aucune disposition	44 828	34,94	681	37,67
	Disposition	83 458	65,06	1 127	62,33
Lundi de Pâques	Aucune disposition	44 206	34,46	583	32,25
	Disposition	84 080	65,54	1 225	67,75
1^{er} mai	Aucune disposition	125 037	97,47	1 759	97,29
	Disposition	3 249	2,53	49	2,71
Le 1^{er} lundi de mai	Aucune disposition	119 756	93,35	1 803	99,72
	Disposition	8 530	6,65	5	0,28
Fête de Dollard - Fête de la Reine - Fête des Patriotes	Aucune disposition	33 374	26,02	282	15,60
	Disposition	94 912	73,98	1 526	84,40
24 juin - jour de la fête nationale - Saint-Jean Baptiste	Aucune disposition	10 703	8,34	100	5,53
	Disposition	117 583	91,66	1 708	94,47
1^{er} juillet - Fête de la Confédération - Fête du Canada	Aucune disposition	13 131	10,24	130	7,19
	Disposition	115 155	89,76	1 678	92,81
Le 1^{er} lundi d'août	Aucune disposition	124 869	97,34	1 776	98,23
	Disposition	3 417	2,66	32	1,77

F-13 : Identification des jours fériés (suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
Fête du Travail	Aucune disposition	11 310	8,82	101	5,59
	Disposition	116 976	91,18	1 707	94,41
Fête de l'Action de grâces	Aucune disposition	19 596	15,28	215	11,89
	Disposition	108 690	84,72	1 593	88,11
24 décembre - veille de Noël	Aucune disposition	82 913	64,63	1 048	57,96
	Disposition	45 373	35,37	760	42,04
25 décembre - Noël	Aucune disposition	21 127	16,47	241	13,33
	Disposition	107 159	83,53	1 567	86,67
26 décembre- lendemain de Noël	Aucune disposition	53 088	41,38	623	34,46
	Disposition	75 198	58,62	1 185	65,54
31 décembre - veille du jour de l'An	Aucune disposition	88 223	68,77	1 122	62,06
	Disposition	40 063	31,23	686	37,94
24 décembre au 2 janvier	Aucune disposition	119 785	93,37	1 707	94,41
	Disposition	8 501	6,63	101	5,59
Jour anniversaire de l'employé	Aucune disposition	116 872	91,10	1 656	91,59
	Disposition	11 414	8,90	152	8,41
Autres jours fériés	Aucune disposition	77 334	60,28	1 173	64,88
	Disposition	50 952	39,72	635	35,12
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %	

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	8 147	6,35	40	2,21
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	22 419	17,48	482	26,66
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	243	0,19	6	0,33
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	130	0,10	1	0,06
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	13 565	10,57	231	12,78
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	82 630	64,41	1 022	56,53
Autre disposition	1 152	0,90	26	1,44
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-15 : Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 124	6,33	39	2,16
Aucune précision quant à la période de service requise	33 728	26,29	330	18,25
Jours ouvrables	8 650	6,74	124	6,86
0 à 20	990	0,77	16	0,88
21 à 40	4 581	3,57	41	2,27
41 à 60	3 079	2,40	67	3,71
61 et plus	0	0	0	0
Jours de calendrier	2 454	1,91	32	1,77
14	8	0,01	1	0,06
15	92	0,07	1	0,06
20	80	0,06	1	0,06
30	1 149	0,90	17	0,94
45	50	0,04	1	0,06
60	345	0,27	10	0,55
120	730	0,57	1	0,06
Semaines	8	0,01	1	0,06
6	8	0,01	1	0,06
Mois	2 344	1,83	20	1,11
1	2 270	1,77	15	0,83
2	53	0,04	2	0,11
3	21	0,02	3	0,17
Année	60	0,05	1	0,06
1	60	0,05	1	0,06
Aucun minimum requis	43 590	33,98	728	40,27
Égale à la période de probation	26 763	20,86	494	27,32
Autre disposition	2 565	2,00	39	2,16
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-16 : Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	8 124	6,33	39	2,16
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	23 263	18,13	375	20,74
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	14 830	11,56	188	10,40
Congé payé remis un autre jour ouvrable	75 862	59,14	1 119	61,89
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	3 184	2,48	50	2,77
Perte du congé payé	275	0,21	2	0,11
Varie selon les jours fériés considérés	1 326	1,03	20	1,11
Autre disposition	1 422	1,11	15	0,83
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	3 784	2,95	29	1,60
Aucune précision quant à la durée	335	0,26	3	0,17
Jour(s) ouvrable(s)	63 596	49,57	940	51,99
1	4 341	3,38	15	0,83
2	6 140	4,79	12	0,66
3	1 636	1,28	45	2,49
4	1 449	1,13	36	1,99
5	46 338	36,12	789	43,64
6	343	0,27	6	0,33
7	2 313	1,80	25	1,38
8	92	0,07	2	0,11
10	944	0,74	10	0,55
Jour(s) de calendrier	47 976	37,40	723	39,99
2	4 238	3,30	6	0,33
3	2 568	2,00	43	2,38
4	1 634	1,27	39	2,16
5	27 382	21,34	487	26,94
6	349	0,27	6	0,33
7	11 404	8,89	133	7,36
8	83	0,06	4	0,22
10	318	0,25	5	0,28
Varie selon les liens de parenté	7 651	5,96	42	2,32
Autre disposition¹	4 944	3,85	71	3,93
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	3 809	2,97	31	1,71
Aucune précision quant à la durée	335	0,26	3	0,17
Jour(s) ouvrable(s)	41 623	32,45	599	33,13
1	4 456	3,47	19	1,05
2	7 001	5,46	21	1,16
3	23 677	18,46	425	23,51
4	1 778	1,39	40	2,21
5	4 711	3,67	94	5,20
Jour(s) de calendrier	44 028	34,32	666	36,84
1	33	0,03	3	0,17
2	4 611	3,59	16	0,88
3	31 111	24,25	510	28,21
4	1 372	1,07	38	2,10
5	6 238	4,86	85	4,70
7	633	0,49	12	0,66
8	30	0,02	2	0,11
Varie selon les liens de parenté	35 414	27,61	441	24,39
Autre disposition	3 077	2,40	68	3,76
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-19 : Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	29 319	22,85	480	26,55
Aucune précision quant à la durée	0	0	0	0
Jour(s) ouvrable(s)	49 273	38,41	564	31,19
1	26 593	20,73	278	15,38
2	11 121	8,67	124	6,86
3	3 557	2,77	72	3,98
4	673	0,52	9	0,50
5	7 204	5,62	77	4,26
7	125	0,10	4	0,22
Jour(s) de calendrier	49 297	38,43	750	41,48
1	31 660	24,68	502	27,77
2	3 826	2,98	67	3,71
3	3 389	2,64	48	2,65
4	731	0,57	11	0,61
5	588	0,46	26	1,44
7	9 088	7,08	95	5,25
12	15	0,01	1	0,06
Varie selon l'ancienneté du salarié	174	0,14	5	0,28
Autre disposition	223	0,17	9	0,50
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-20 : Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	124 926	97,38	1 734	95,91
Aucune précision quant à la durée	1 186	0,92	9	0,50
Jour(s) ouvrable(s)	1 076	0,84	20	1,11
1	247	0,19	8	0,44
2	783	0,61	9	0,50
3	46	0,04	3	0,17
Jour(s) de calendrier	1 055	0,82	40	2,21
1	900	0,70	29	1,60
2	69	0,05	5	0,28
3	80	0,06	5	0,28
4	6	0,00	1	0,06
Autre disposition	43	0,03	5	0,28
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-21 : Durée du congé payé lors d'une naissance ou d'une adoption

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	10 725	8,36	208	11,50
Aucune précision quant à la durée	29	0,02	5	0,28
Jour(s) ouvrable(s)	98 484	76,77	1 381	76,38
1	106	0,08	7	0,39
2	74 304	57,92	1 053	58,24
3	8 932	6,96	98	5,42
4	1 089	0,85	11	0,61
5	13 533	10,55	202	11,17
6	12	0,01	1	0,06
10	6	0,00	1	0,06
20	502	0,39	8	0,44
Jour(s) de calendrier	11 178	8,71	120	6,64
1	239	0,19	12	0,66
2	3 152	2,46	60	3,32
3	1 173	0,91	26	1,44
4	87	0,07	3	0,17
5	708	0,55	17	0,94
7	5 819	4,54	2	0,11
Varie selon les événements considérés	7 334	5,72	84	4,65
Autre disposition¹	536	0,42	10	0,55
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Cette catégorie correspond à des données exprimées en heures pour la majorité des cas.

F-22 : Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	126 691	98,76	1 796	99,34
Aucune précision sur le caractère du comité	0	0	0	0
Comité conjoint décisionnel	0	0	0	0
Comité conjoint consultatif	1 595	1,24	12	0,66
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-23 : Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	121 594	94,78	1 738	96,13
Disposition	6 692	5,22	70	3,87
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-24 : Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	121 594	94,78	1 738	96,13
Aucune précision sur la responsabilité du programme	6 627	5,17	68	3,76
Responsabilité patronale	65	0,05	2	0,11
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-25 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	19 603	15,28	301	16,65
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	5 854	4,56	77	4,26
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	101 976	79,49	1 407	77,82
Congé non payé	416	0,32	14	0,77
Autre disposition	437	0,34	9	0,50
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-26 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	46 546	36,28	774	42,81
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	7 214	5,62	90	4,98
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	73 907	57,61	923	51,05
Congé non payé	500	0,39	17	0,94
Autre disposition	119	0,09	4	0,22
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-27 : Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	12 893	10,05	346	19,14
Aucune précision quant au minimum de service requis	40 901	31,88	265	14,66
Service requis précisé dans la convention	1 945	1,52	51	2,82
12 semaines	95	0,07	2	0,11
20	1 292	1,01	38	2,10
26	373	0,29	1	0,06
52	185	0,14	10	0,55
Aucun minimum n'est requis	31 447	24,51	496	27,43
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	37 943	29,58	617	34,13
Égale à la période de probation	2 851	2,22	30	1,66
Autre disposition	306	0,24	3	0,17
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-28 : Durée du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	12 893	10,05	346	19,14
Aucune précision quant à la durée	12 596	9,82	194	10,73
Durée précisée dans la convention	93 960	73,24	1 193	65,98
17 semaines	12	0,01	1	0,06
18	58 879	45,90	860	47,57
19	936	0,73	1	0,06
20	26 120	20,36	228	12,61
21	2 043	1,59	15	0,83
22	1 130	0,88	5	0,28
24	126	0,10	1	0,06
25	109	0,08	7	0,39
26	1 215	0,95	17	0,94
27	1 550	1,21	32	1,77
28	43	0,03	1	0,06
30	90	0,07	4	0,22
34	81	0,06	2	0,11
35	112	0,09	1	0,06
52	1 399	1,09	16	0,88
70	115	0,09	2	0,11
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	170	0,13	1	0,06
Autre disposition	8 667	6,76	74	4,09
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-29 : Rémunération au cours du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 893	10,05	346	19,14
Aucune précision quant à la rémunération	7 579	5,91	141	7,80
Rémunération totale pendant une portion du congé de maternité	980	0,76	11	0,61
Rémunération totale pendant toute la durée du congé de maternité	62	0,05	2	0,11
Rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	2 771	2,16	19	1,05
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé de maternité	360	0,28	3	0,17
Utilisation des congés de maladie accumulés en plus de la rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	0	0	0	0
Utilisation possible des congés de maladie accumulés sans autre forme de rémunération	62	0,05	3	0,17
Aucune rémunération pendant le congé de maternité	59 226	46,17	913	50,50
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	0	0	0	0
Varie selon l'accessibilité au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	44 279	34,52	368	20,35
Versement d'un montant forfaitaire	32	0,02	1	0,06
Autre disposition	42	0,03	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-30 : Ancienneté pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 893	10,05	346	19,14
Aucune précision quant à l'ancienneté	7 242	5,65	123	6,80
Cumul entier de l'ancienneté	108 019	84,20	1 336	73,89
Cumul partiel de l'ancienneté	3	0,00	1	0,06
Maintien de l'ancienneté	129	0,10	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-31 : Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 893	10,05	346	19,14
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	20 667	16,11	230	12,72
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	70 674	55,09	1 031	57,02
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	24 032	18,73	199	11,01
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	0	0	0	0
Autre disposition	20	0,02	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-32 : Rémunération au cours du congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	18 790	14,65	474	26,22
Aucune précision quant à la rémunération	5 703	4,45	89	4,92
Rémunération totale pendant toute la durée du congé	0	0	0	0
Rémunération totale pendant une partie du congé	0	0	0	0
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	86	0,07	5	0,28
Rémunération partielle pendant une partie du congé	1 355	1,06	19	1,05
Aucune rémunération pendant le congé	102 212	79,68	1 220	67,48
Autre disposition	140	0,11	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

F-33 : Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	18 790	14,65	474	26,22
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	63 316	49,36	848	46,90
Contribution totale de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	16 848	13,13	263	14,55
Contribution totale de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	5 167	4,03	70	3,87
Contribution partielle de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	12 534	9,77	21	1,16
Contribution partielle de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	8 605	6,71	71	3,93
Aucune contribution de l'employeur	3 011	2,35	59	3,26
Autre disposition	15	0,01	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	34 499	26,89	516	28,54
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	253	0,20	6	0,33
Cumul par mois de service	11 317	8,82	164	9,07
0 à 6 jours/an	4 223	3,29	58	3,21
6,1 à 12	5 974	4,66	90	4,98
plus de 12	1 120	0,87	16	0,88
Nombre fixe par année	24 227	18,89	482	26,66
0 à 5 jours	10 582	8,25	210	11,62
5,5 à 10	12 140	9,46	233	12,89
11 à 15	1 379	1,07	34	1,88
16 et plus	126	0,10	5	0,28
Varie selon l'ancienneté des salariés	6 459	5,03	99	5,48
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	20 200	15,75	44	2,43
Varie selon les catégories d'emploi	904	0,70	12	0,66
Varie au cours de la durée de la convention	3 737	2,91	72	3,98
Aucun mode d'acquisition	6 075	4,74	54	2,99
Exprimé en heures	17 066	13,30	253	13,99
Autre disposition	3 549	2,77	106	5,86
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-02 : Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	34 499	26,89	516	28,54
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	6 065	4,73	90	4,98
Accumulation maximale précisée dans la convention	2 997	2,34	69	3,82
5 jours	265	0,21	4	0,22
8	69	0,05	4	0,22
9	1	0,00	1	0,06
10	69	0,05	3	0,17
12	993	0,77	8	0,44
13	4	0,00	1	0,06
14	89	0,07	4	0,22
15	316	0,25	11	0,61
18	15	0,01	1	0,06
20	153	0,12	6	0,33
22	18	0,01	1	0,06
24	14	0,01	1	0,06
25	114	0,09	5	0,28
28	9	0,01	1	0,06
30	59	0,05	1	0,06
40	40	0,03	3	0,17
45	135	0,11	2	0,11
50	83	0,06	3	0,17
65	128	0,10	3	0,17
80	120	0,09	1	0,06
85	50	0,04	1	0,06
90	199	0,16	2	0,11
132	13	0,01	1	0,06
180	41	0,03	1	0,06
Aucune accumulation maximale	2 714	2,12	13	0,72
Sans objet, journées non cumulatives	74 207	57,84	1 045	57,80
Autre disposition	7 804	6,08	75	4,15
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-03 : Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	34 499	26,89	516	28,54
Aucune précision quant au remboursement des congés	15 698	12,24	219	12,11
Sans objet, journées non cumulatives	74 302	57,92	1 045	57,80
Remboursement complet en congés seulement	0	0	0	0
Remboursement complet en espèces seulement	461	0,36	12	0,66
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	559	0,44	3	0,17
Remboursement complet en congés ou en espèces, au choix de l'employé	6	0,00	1	0,06
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	0	0	0	0
Remboursement partiel en congés seulement	0	0	0	0
Remboursement partiel en espèces seulement	595	0,46	4	0,22
Autre disposition	2 166	1,69	8	0,44
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-04 : Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	38 156	29,74	816	45,13
Aucune précision quant à la durée du délai	50 966	39,73	690	38,16
Jour(s) ouvrable(s)	11 808	9,20	67	3,71
2	1 850	1,44	4	0,22
3	1 456	1,13	10	0,55
4	1 158	0,90	6	0,33
5	6 338	4,94	38	2,10
6	44	0,03	1	0,06
7	761	0,59	5	0,28
10	188	0,15	2	0,11
20	13	0,01	1	0,06
Jour(s) de calendrier	11 580	9,03	100	5,53
1	280	0,22	1	0,06
3	338	0,26	4	0,22
4	92	0,07	2	0,11
5	613	0,48	9	0,50
7	277	0,22	14	0,77
8	3 469	2,70	1	0,06
14	3 420	2,67	63	3,48
28	2 930	2,28	3	0,17
30	161	0,13	3	0,17
Aucun délai de carence	685	0,53	4	0,22
Délai varie si maladie ou accident	8 428	6,57	118	6,53
Autre disposition	6 663	5,19	13	0,72
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-05 : Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	38 156	29,74	816	45,13
Aucune disposition quant aux congés de maladie	19 164	14,94	230	12,72
Aucune précision quant à la relation congés de maladie et assurance salaire	32 436	25,28	512	28,32
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance salaire	297	0,23	6	0,33
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par les congés de maladie	30 008	23,39	159	8,79
Assurance salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	1 315	1,03	11	0,61
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	5 975	4,66	54	2,99
Autre disposition	935	0,73	20	1,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	38 156	29,74	816	45,13
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	19 544	15,23	205	11,34
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	54 797	42,71	633	35,01
15	26	0,02	1	0,06
25	80	0,06	1	0,06
30	60	0,05	1	0,06
35	7	0,01	1	0,06
40	80	0,06	4	0,22
45	399	0,31	7	0,39
45,82	87	0,07	1	0,06
50	21 002	16,37	342	18,92
50,98	925	0,72	4	0,22
52	15	0,01	1	0,06
55	200	0,16	3	0,17
58	44	0,03	1	0,06
60	3 435	2,68	31	1,71
65	591	0,46	7	0,39
66,67	288	0,22	6	0,33
68	80	0,06	1	0,06
70	494	0,39	9	0,50
75	1 090	0,85	20	1,11
76	112	0,09	1	0,06
80	4 530	3,53	57	3,15
85	65	0,05	2	0,11
87	121	0,09	1	0,06
88	150	0,12	1	0,06
100	20 916	16,30	130	7,19
Montant fixe par salarié	7 108	5,54	15	0,83
Montant varie selon le statut civil du salarié	1 163	0,91	13	0,72
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	125	0,10	1	0,06
Aucune contribution	5 257	4,10	101	5,59
Autre disposition	2 136	1,67	24	1,33
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-07 : Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	38 156	29,74	816	45,13
Aucune précision quant à la période	48 077	37,48	684	37,83
Période maximale précisée dans la convention	36 584	28,52	288	15,93
2 semaines	17	0,01	1	0,06
13	22	0,02	3	0,17
14	65	0,05	1	0,06
15	1 487	1,16	23	1,27
16	2 521	1,97	3	0,17
17	3 715	2,90	38	2,10
18	99	0,08	2	0,11
20	4	0,00	1	0,06
24	2 991	2,33	46	2,54
25	20	0,02	1	0,06
26	12 746	9,94	83	4,59
28	75	0,06	1	0,06
32	219	0,17	5	0,28
37	265	0,21	3	0,17
39	944	0,74	4	0,22
41	45	0,04	1	0,06
49	50	0,04	1	0,06
52	5 277	4,11	30	1,66
87	45	0,04	1	0,06
103	1	0,00	1	0,06
104	5 976	4,66	39	2,16
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	1 679	1,31	9	0,50
Autre disposition	3 790	2,95	11	0,61
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-08 : Montant maximum de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	38 156	29,74	816	45,13
Aucune précision quant au montant	47 102	36,72	675	37,33
Montant exprimé en % du salaire	26 303	20,50	140	7,74
20	25	0,02	1	0,06
40	86	0,07	1	0,06
55	417	0,33	3	0,17
60	497	0,39	7	0,39
66,66	188	0,15	2	0,11
66,67	3 538	2,76	25	1,38
70	10 506	8,19	19	1,05
73	72	0,06	1	0,06
75	2 003	1,56	31	1,71
80	2 511	1,96	24	1,33
85	4 070	3,17	10	0,55
100	2 390	1,86	16	0,88
Montant fixe par semaine	405	0,32	5	0,28
250 \$	16	0,01	1	0,06
448 \$	157	0,12	1	0,06
490 \$	8	0,01	1	0,06
560 \$	24	0,02	1	0,06
750 \$	200	0,16	1	0,06
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum	3 118	2,43	54	2,99
55	182	0,14	3	0,17
60	519	0,40	9	0,50
66,66	5	0,00	1	0,06
66,67	1 475	1,15	22	1,22
66,7	44	0,03	1	0,06
67	28	0,02	2	0,11
70	356	0,28	6	0,33
75	143	0,11	5	0,28
80	115	0,09	3	0,17
85	251	0,20	2	0,11
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	149	0,12	5	0,28
Montant varie selon la durée de l'invalidité	9 259	7,22	76	4,20
Montant varie au cours de la durée de la convention	1 347	1,05	9	0,50
Autre disposition	2 447	1,91	28	1,55
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	71 233	55,53	1 110	61,39
Aucune précision quant à la prestation	31 758	24,76	451	24,94
Pourcentage du salaire	23 337	18,19	204	11,28
40	100	0,08	6	0,33
50	1 457	1,14	12	0,66
55	1 045	0,81	14	0,77
60	2 258	1,76	28	1,55
64	32	0,02	1	0,06
65	16	0,01	1	0,06
66	5	0,00	1	0,06
66,66	185	0,14	3	0,17
66,67	2 039	1,59	36	1,99
67	117	0,09	7	0,39
70	14 185	11,06	73	4,04
75	982	0,77	15	0,83
80	816	0,64	6	0,33
85	100	0,08	1	0,06
Montant fixe	486	0,38	9	0,50
Montant varie selon l'ancienneté	0	0	0	0
Montant varie selon le niveau de salaire	1 038	0,81	20	1,11
Montant varie au cours de la durée de la convention	50	0,04	3	0,17
Montant varie par tranche de semaines	0	0	0	0
Autre disposition	384	0,30	11	0,61
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés (PAE)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	93 674	73,02	1 593	88,11
Aucune précision	12 988	10,12	68	3,76
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	8 943	6,97	41	2,27
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	12 673	9,88	105	5,81
Autre disposition	8	0,01	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-11 : Responsabilité du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	93 674	73,02	1 593	88,11
Aucune précision	29 476	22,98	201	11,12
Responsabilité patronale	2 019	1,57	9	0,50
Responsabilité syndicale	13	0,01	1	0,06
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	3 104	2,42	4	0,22
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-12 : Modalités d'application des services offerts par le PAE

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	93 674	73,02	1 593	88,11
Aucune précision	26 625	20,75	190	10,51
Évaluation et suivi offerts à l'interne	37	0,03	1	0,06
Évaluation et suivi offerts à l'interne et à l'externe	160	0,12	1	0,06
Évaluation à l'interne et suivi à l'externe	5 815	4,53	2	0,11
Évaluation et suivi à l'externe	1 929	1,50	20	1,11
Autre disposition	46	0,04	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-13 : Financement du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	93 674	73,02	1 593	88,11
Aucune précision	26 361	20,55	180	9,96
Programme financé par l'employeur seulement	617	0,48	10	0,55
Programme où le financement est partagé entre l'employeur et l'employé	2 820	2,20	16	0,88
Programme financé par l'employé seulement	235	0,18	2	0,11
Autre disposition	4 579	3,57	7	0,39
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	100 868	78,63	1 559	86,23
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	815	0,64	12	0,66
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	26 572	20,71	236	13,05
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues, à la toxicomanie, aux examens médicaux obligatoires	31	0,02	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On tient compte ici des examens médicaux reliés à l'emploi.

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	34 566	26,94	635	35,12
Aucune précision quant à la nature du régime	27 781	21,66	188	10,40
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	62 875	49,01	944	52,21
Régime défrayé en entier par l'employeur	2 528	1,97	37	2,05
Autre disposition	536	0,42	4	0,22
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

H-02 : Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	34 566	26,94	635	35,12
Aucune précision quant à l'administration du régime	48 757	38,01	602	33,30
Syndicat seulement	1 859	1,45	17	0,94
Comité conjoint employeur-syndicat	8 580	6,69	26	1,44
Compagnie d'assurances ou société de fiducie	32 560	25,38	505	27,93
Employeur seulement	1 563	1,22	16	0,88
Autre disposition	401	0,31	7	0,39
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

H-03 : Régime de retraite - âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	34 566	26,94	635	35,12
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	77 023	60,04	1 088	60,18
Âge seulement	3 892	3,03	34	1,88
Ancienneté seulement	1 141	0,89	2	0,11
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	5	0,00	1	0,06
Âge minimum et combinaison d'âge/ancienneté	1 773	1,38	9	0,50
Âge minimum et minimum d'ancienneté	1 724	1,34	10	0,55
Autre disposition	8 162	6,36	29	1,60
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

H-04 : Régime spécial de retraite¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	125 250	97,63	1 781	98,51
Disposition	3 036	2,37	27	1,49
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Il s'agit d'une offre spéciale de retraite liée au réaménagement de l'effectif, accompagnée d'incitations financières. Ceci est offert pour une période déterminée.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	59 253	46,19	969	53,60
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	10 835	8,45	130	7,19
Pourcentage fixe par salarié	51 769	40,35	626	34,62
20	42	0,03	2	0,11
25	204	0,16	3	0,17
30	60	0,05	1	0,06
40	155	0,12	7	0,39
44	35	0,03	1	0,06
45	222	0,17	6	0,33
45,82	87	0,07	1	0,06
50	21 175	16,51	270	14,93
50,98	925	0,72	4	0,22
55	78	0,06	2	0,11
58	44	0,03	1	0,06
60	2 352	1,83	25	1,38
65	62	0,05	3	0,17
66,67	244	0,19	5	0,28
68	80	0,06	1	0,06
70	536	0,42	8	0,44
75	768	0,60	18	1,00
80	4 109	3,20	54	2,99
81	936	0,73	1	0,06
85	63	0,05	1	0,06
87	121	0,09	1	0,06
88	150	0,12	1	0,06
90	43	0,03	2	0,11
100	19 278	15,03	208	11,50
Montant fixe par salarié	2 401	1,87	24	1,33
Montant varie selon le statut civil du salarié	1 116	0,87	18	1,00
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	253	0,20	5	0,28
Aucune contribution	916	0,71	16	0,88
Varie selon les catégories d'emploi	100	0,08	1	0,06
Autre disposition	1 643	1,28	19	1,05
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

H-06 : Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance vie	59 253	46,19	969	53,60
Aucune précision quant au montant maximum	45 620	35,56	570	31,53
Montant précisé dans la convention	12 527	9,76	130	7,19
5 000 \$	95	0,07	3	0,17
6 000 \$	33	0,03	1	0,06
6 400 \$	6 473	5,05	26	1,44
10 000 \$	279	0,22	8	0,44
15 000 \$	361	0,28	7	0,39
17 000 \$	130	0,10	1	0,06
20 000 \$	197	0,15	10	0,55
25 000 \$	824	0,64	19	1,05
27 000 \$	8	0,01	1	0,06
30 000 \$	177	0,14	4	0,22
35 000 \$	166	0,13	5	0,28
40 000 \$	399	0,31	10	0,55
43 000 \$	51	0,04	1	0,06
45 000 \$	573	0,45	6	0,33
48 000 \$	9	0,01	1	0,06
50 000 \$	911	0,71	13	0,72
55 000 \$	546	0,43	2	0,11
60 000 \$	165	0,13	3	0,17
62 000 \$	183	0,14	1	0,06
70 000 \$	60	0,05	1	0,06
75 000 \$	887	0,69	7	0,39
Montant varie selon le niveau de salaire	191	0,15	4	0,22
Montant varie selon d'autres facteurs	156	0,12	6	0,33
Multiple du salaire	7 464	5,82	103	5,70
Montant varie en cours de convention	78	0,06	5	0,28
Montant varie selon les catégories d'emploi	0	0	0	0
Autre disposition	2 997	2,34	21	1,16
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	53 354	41,59	949	52,49
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	10 234	7,98	134	7,41
Pourcentage	48 987	38,19	614	33,96
20	9	0,01	1	0,06
25	119	0,09	2	0,11
35	70	0,05	1	0,06
40	401	0,31	8	0,44
44	35	0,03	1	0,06
45	432	0,34	7	0,39
50	27 252	21,24	301	16,65
50,98	925	0,72	4	0,22
55	183	0,14	3	0,17
58	44	0,03	1	0,06
60	3 663	2,86	40	2,21
65	49	0,04	2	0,11
66,67	400	0,31	8	0,44
68	80	0,06	1	0,06
70	1 060	0,83	12	0,66
75	1 162	0,91	19	1,05
76	112	0,09	1	0,06
80	4 115	3,21	55	3,04
81	936	0,73	1	0,06
85	63	0,05	1	0,06
87	121	0,09	1	0,06
88	150	0,12	1	0,06
90	178	0,14	3	0,17
100	7 428	5,79	140	7,74
Montant fixe par salarié	5 995	4,67	26	1,44
Aucune contribution	66	0,05	2	0,11
Pourcentage varie selon la situation familiale	346	0,27	8	0,44
Montant varie selon la situation familiale	7 168	5,59	47	2,60
Varie selon les catégories d'emploi	100	0,08	1	0,06
Autre disposition	2 036	1,59	27	1,49
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	81 937	63,87	1 311	72,51
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	6 728	5,24	57	3,15
Pourcentage	25 644	19,99	268	14,82
40	48	0,04	2	0,11
50	10 735	8,37	83	4,59
50,98	925	0,72	4	0,22
55	335	0,26	2	0,11
58	44	0,03	1	0,06
60	1 645	1,28	21	1,16
65	244	0,19	6	0,33
66,67	137	0,11	4	0,22
68	80	0,06	1	0,06
70	368	0,29	3	0,17
75	734	0,57	7	0,39
76	112	0,09	1	0,06
80	3 741	2,92	50	2,77
85	63	0,05	1	0,06
88	150	0,12	1	0,06
90	78	0,06	2	0,11
100	6 205	4,84	79	4,37
Montant fixe par salarié	12 266	9,56	133	7,36
Aucune contribution	359	0,28	12	0,66
Pourcentage varie selon la nature des soins	25	0,02	1	0,06
Montant varie selon la nature des soins	0	0	0	0
Pourcentage varie selon la situation familiale	105	0,08	2	0,11
Montant varie selon la situation familiale	574	0,45	14	0,77
Autre disposition	648	0,51	10	0,55
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-01 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 954	9,32	230	12,72
Durée fixe	50 520	39,38	703	38,88
3 jours	15	0,01	1	0,06
4	6 384	4,98	23	1,27
4,5	443	0,35	16	0,88
5	43 668	34,04	662	36,62
5,5	10	0,01	1	0,06
Durée varie selon les catégories d'emploi	9 468	7,38	115	6,36
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	27 438	21,39	381	21,07
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	2 379	1,85	35	1,94
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	3 376	2,63	20	1,11
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	22 923	17,87	319	17,64
Autre disposition	228	0,18	5	0,28
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-02 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	9 019	7,03	71	3,93
Durée fixe	25 306	19,73	350	19,36
3 jours	8	0,01	3	0,17
4	2 864	2,23	27	1,49
4,5	497	0,39	18	1,00
5	21 937	17,10	302	16,70
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 159	1,68	40	2,21
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	4 054	3,16	109	6,03
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	2 147	1,67	27	1,49
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	1 508	1,18	6	0,33
Sans objet , la convention ne vise que les cols bleus	84 000	65,48	1 204	66,59
Autre disposition	93	0,07	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-03 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 021	4,69	101	5,59
Durée identique pour tous	58 832	45,86	890	49,23
16,5 heures	128	0,10	1	0,06
20	51	0,04	3	0,17
24	1	0,00	1	0,06
25	12	0,01	1	0,06
30	165	0,13	8	0,44
32	269	0,21	4	0,22
34	53	0,04	3	0,17
35	551	0,43	25	1,38
36	5 830	4,54	3	0,17
36,25	276	0,22	5	0,28
36,66	7	0,01	1	0,06
37	92	0,07	2	0,11
37,5	1 809	1,41	30	1,66
38	507	0,40	8	0,44
38,5	55	0,04	1	0,06
38,75	3 708	2,89	11	0,61
39	1 408	1,10	18	1,00
39,5	26	0,02	2	0,11
39,75	18	0,01	1	0,06
40	43 558	33,95	753	41,65
43	52	0,04	1	0,06
44	2	0,00	1	0,06
45	246	0,19	6	0,33
50	8	0,01	1	0,06
Durée varie selon les catégories d'emploi	13 070	10,19	151	8,35
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	20 595	16,05	262	14,49
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	611	0,48	9	0,50
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0	0	0
Système d'horaire variable	0	0	0	0
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	22 923	17,87	319	17,64
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	3 376	2,63	20	1,11
Autre disposition	2 858	2,23	56	3,10
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-04 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 059	4,72	35	1,94
Durée identique pour tous	23 002	17,93	376	20,80
20 heures	6	0,00	1	0,06
21	1	0,00	1	0,06
24	1	0,00	1	0,06
25	1	0,00	1	0,06
26	3	0,00	1	0,06
28	2	0,00	1	0,06
30	19	0,01	4	0,22
31	4	0,00	2	0,11
31,5	16	0,01	1	0,06
32	255	0,20	14	0,77
32,25	1	0,00	1	0,06
32,5	1 200	0,94	19	1,05
33	22	0,02	3	0,17
33,75	198	0,15	5	0,28
34	92	0,07	4	0,22
34,5	35	0,03	1	0,06
35	14 504	11,31	232	12,83
36	76	0,06	5	0,28
36,25	76	0,06	3	0,17
36,5	5	0,00	1	0,06
36,68	29	0,02	1	0,06
37	185	0,14	1	0,06
37,5	1 054	0,82	25	1,38
38	45	0,04	1	0,06
38,75	15	0,01	1	0,06
39	16	0,01	1	0,06
40	5 141	4,01	45	2,49
Durée varie selon les catégories d'emploi	7 112	5,54	73	4,04
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	3 316	2,58	85	4,70
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 304	1,02	19	1,05
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0	0	0
Sans objet, la convention ne vise que les cols bleus	84 000	65,48	1 204	66,59
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	1 508	1,18	6	0,33
Autre disposition	1 985	1,55	10	0,55
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-05 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	21 767	16,97	357	19,75
Durée identique pour tous	28 261	22,03	402	22,23
3,3 heures	128	0,10	1	0,06
4	36	0,03	2	0,11
4,8	1	0,00	1	0,06
5	12	0,01	1	0,06
7	324	0,25	13	0,72
7,25	276	0,22	5	0,28
7,33	7	0,01	1	0,06
7,47	20	0,02	1	0,06
7,5	1 431	1,12	23	1,27
7,75	3 648	2,84	10	0,55
8	21 738	16,94	322	17,81
8,5	34	0,03	2	0,11
8,75	100	0,08	3	0,17
9	191	0,15	7	0,39
9,25	86	0,07	1	0,06
9,5	68	0,05	2	0,11
10	161	0,13	7	0,39
Durée varie selon les catégories d'emploi	13 313	10,38	160	8,85
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	24 234	18,89	290	16,04
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 436	1,12	38	2,10
Durée varie en cours d'application de la convention	17	0,01	1	0,06
Durée varie selon les jours	992	0,77	44	2,43
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	22 923	17,87	319	17,64
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	11 816	9,21	174	9,62
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	3 376	2,63	20	1,11
Autre disposition	151	0,12	3	0,17
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-06 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	16 571	12,92	216	11,95
Durée identique pour tous	13 008	10,14	192	10,62
6 heures	17	0,01	3	0,17
6,5	695	0,54	11	0,61
6,75	185	0,14	4	0,22
7	9 128	7,12	110	6,08
7,25	11	0,01	2	0,11
7,5	595	0,46	14	0,77
7,75	16	0,01	2	0,11
8	2 121	1,65	36	1,99
8,45	25	0,02	1	0,06
8,5	40	0,03	2	0,11
8,75	124	0,10	3	0,17
9	36	0,03	3	0,17
12	15	0,01	1	0,06
Durée varie selon les catégories d'emploi	7 180	5,60	73	4,04
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 884	1,47	35	1,94
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 790	1,40	43	2,38
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0	0	0
Durée varie selon les jours	933	0,73	29	1,60
Sans objet, la convention ne vise que les cols bleus	83 985	65,47	1 203	66,54
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	1 427	1,11	11	0,61
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	1 508	1,18	6	0,33
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-07 : Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	31 040	24,20	335	18,53
Aucune précision quant à la durée des périodes	3 301	2,57	86	4,76
Une période	2 285	1,78	49	2,71
10 minutes	486	0,38	8	0,44
13	135	0,11	1	0,06
15	1 335	1,04	30	1,66
20	46	0,04	1	0,06
30	250	0,19	8	0,44
45	33	0,03	1	0,06
Deux périodes	63 421	49,44	985	54,48
20 minutes	7 882	6,14	45	2,49
24	636	0,50	17	0,94
25	447	0,35	7	0,39
26	110	0,09	2	0,11
28	55	0,04	1	0,06
30	53 699	41,86	909	50,28
32	358	0,28	1	0,06
34	59	0,05	1	0,06
40	175	0,14	2	0,11
Plus de deux périodes	58	0,05	1	0,06
Durée varie selon l'horaire de travail	24 989	19,48	308	17,04
Durée varie selon les jours de la semaine	29	0,02	3	0,17
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 794	2,18	30	1,66
Durée varie au cours de la durée de la convention	15	0,01	1	0,06
Autre disposition	354	0,28	10	0,55
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	17 731	13,82	275	15,21
Aucune précision	2 183	1,70	31	1,71
Durée identique pour tous	63 768	49,71	972	53,76
20 minutes	865	0,67	8	0,44
25	95	0,07	1	0,06
30	40 321	31,43	570	31,53
35	101	0,08	4	0,22
40	145	0,11	5	0,28
45	6 985	5,44	18	1,00
60	12 358	9,63	323	17,87
75	2 634	2,05	31	1,71
90	264	0,21	12	0,66
Durée varie selon les catégories d'emploi	11 700	9,12	101	5,59
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	17 039	13,28	236	13,05
Avec un minimum et un maximum	14 327	11,17	170	9,40
Autre disposition	1 538	1,20	23	1,27
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	57 409	44,75	1 046	57,85
Aucune précision quant aux circonstances	0	0	0	0
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	15 404	12,01	139	7,69
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	200	0,16	4	0,22
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	0	0	0	0
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	619	0,48	3	0,17
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	149	0,12	5	0,28
Présence d'équipes successives et en heures supplémentaires	1 260	0,98	11	0,61
Varie selon certaines catégories d'emploi et en heures supplémentaires	1 762	1,37	18	1,00
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	11 940	9,31	176	9,73
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	411	0,32	7	0,39
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	1 760	1,37	29	1,60
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	3 757	2,93	35	1,94
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	3 554	2,77	45	2,49
Autre disposition ¹	30 061	23,43	290	16,04
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On retrouve dans cette catégorie : soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail; dans ce cas, il sera payé pour le temps du repas.

I-10 : Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	57 409	44,75	1 046	57,85
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	42 499	33,13	441	24,39
Aucune précision quant à la durée de la période	862	0,67	13	0,72
Durée exprimée dans la convention	26 611	20,74	298	16,48
15 minutes	96	0,07	4	0,22
20	811	0,63	11	0,61
25	532	0,41	3	0,17
30	24 823	19,35	269	14,88
45	12	0,01	2	0,11
60	328	0,26	8	0,44
90	9	0,01	1	0,06
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	149	0,12	5	0,28
Autre disposition	756	0,59	5	0,28
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-11 : Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	112 565	87,75	1 615	89,33
Aucune précision quant à la durée de la période	753	0,59	9	0,50
Une période	6 008	4,68	70	3,87
2 minutes	55	0,04	1	0,06
5	4 057	3,16	48	2,65
10	1 177	0,92	11	0,61
15	561	0,44	5	0,28
20	95	0,07	2	0,11
25	42	0,03	2	0,11
30	21	0,02	1	0,06
Deux périodes	4 013	3,13	95	5,25
2 minutes au total	66	0,05	1	0,06
4	215	0,17	2	0,11
6	890	0,69	3	0,17
10	2 238	1,74	67	3,71
12	350	0,27	11	0,61
15	75	0,06	4	0,22
18	30	0,02	2	0,11
20	149	0,12	5	0,28
Plus de deux périodes	1 485	1,16	3	0,17
15 minutes au total	42	0,03	1	0,06
20	1 443	1,12	2	0,11
Autre disposition	3 462	2,70	16	0,88
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**I-12 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur
l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	120 801	94,17	1 785	98,73
Aucune précision sur le caractère du comité	29	0,02	1	0,06
Comité conjoint décisionnel	706	0,55	4	0,22
Comité conjoint consultatif	6 750	5,26	18	1,00
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-13 : Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	117 933	91,93	1 726	95,46
Disposition	10 353	8,07	82	4,54
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-14-a : Existence ou non de différents types d'horaires de travail¹ - horaire flexible

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	114 287	89,09	1 713	94,75
Disposition	13 999	10,91	95	5,25
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Pour que les horaires soient pointés à la variable I-14, ils doivent répondre à deux critères : être offerts à tous et être sur une base volontaire.

I-14-b : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine comprimée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	125 850	98,10	1 777	98,29
Disposition	2 436	1,90	31	1,71
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-14-c : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine réduite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	121 474	94,69	1 717	94,97
Disposition	6 812	5,31	91	5,03
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-14-d: Existence ou non de différents types d'horaires de travail - prestation annualisée de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 278	99,99	1 807	99,94
Disposition	8	0,01	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-14-e : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - autres horaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	123 260	96,08	1 786	98,78
Disposition	5 026	3,92	22	1,22
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**I-15 : Participation aux régimes d'avantages sociaux
lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux différents types d'horaire	107 073	83,46	1 623	89,77
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	17 154	13,37	142	7,85
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	2 645	2,06	24	1,33
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	1 414	1,10	19	1,05
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-16 : Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 286	100,00	1 808	100,00
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	87 233	68,00	1 463	80,92
Aucune précision sur le caractère du comité	162	0,13	5	0,28
Comité conjoint décisionnel	10 511	8,19	92	5,09
Comité conjoint consultatif	30 380	23,68	248	13,72
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

I-18 : Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	114 683	89,40	1 761	97,40
Équipe de travail autogérée, semi-autonome	58	0,05	3	0,17
Cercle de qualité au travail	0	0	0	0
Travail à domicile	1 015	0,79	5	0,28
Télétravail	690	0,54	4	0,22
Autre disposition¹	11 840	9,23	35	1,94
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. Dans cette catégorie, on retrouve presque uniquement les cas de décloisonnement et/ou de flexibilité.

I-19 : Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	117 764	91,80	1 710	94,58
Disposition	10 522	8,20	98	5,42
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	23 306	18,17	449	24,83
Aucune précision quant au financement de l'équipement	883	0,69	14	0,77
Équipement fourni par l'employeur	92 979	72,48	1 211	66,98
Équipement partiellement fourni par l'employeur	10 966	8,55	131	7,25
Équipement non fourni par l'employeur	2	0,00	1	0,06
Autre disposition	150	0,12	2	0,11
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	35 846	27,94	572	31,64
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	1 069	0,83	25	1,38
Coût entièrement défrayé par l'employeur	84 528	65,89	1 080	59,73
Coût partiellement défrayé par l'employeur	1 151	0,90	19	1,05
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	4 799	3,74	95	5,25
Coût entièrement défrayé par le salarié	75	0,06	1	0,06
Varie selon la catégorie d'emploi	0	0	0	0
Autre disposition	818	0,64	16	0,88
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	35 846	27,94	572	31,64
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	37 017	28,86	604	33,41
Coût entièrement défrayé par l'employeur	14 953	11,66	215	11,89
Coût partiellement défrayé par l'employeur	16 209	12,64	184	10,18
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	357	0,28	6	0,33
Coût entièrement défrayé par le salarié	15 167	11,82	134	7,41
Varie selon la catégorie d'emploi	8 737	6,81	93	5,14
Autre disposition	0	0	0	0,00
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-04 : Dispositions relatives à la discrimination

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	23 307	18,17	318	17,59
Discrimination interdite selon une ou plusieurs formes	70 108	54,65	1 137	62,89
Discrimination explicitement interdite selon la Charte	34 871	27,18	353	19,52
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	62 504	48,72	1 016	56,19
Disposition	65 782	51,28	792	43,81
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	50 444	39,32	829	45,85
Disposition	77 842	60,68	979	54,15
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-07 : Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 636	77,67	1 552	85,84
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	0	0	0	0
Diminution du salaire d'entrée	5 683	4,43	86	4,76
Accès plus lent au maximum salarial	69	0,05	1	0,06
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	3 011	2,35	10	0,55
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	2 188	1,71	24	1,33
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	532	0,41	4	0,22
Acquisition plus lente de la permanence	134	0,10	2	0,11
Disparité salariale	394	0,31	10	0,55
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	4 001	3,12	47	2,60
Autre disposition ²	12 638	9,85	72	3,98
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

1. On ne s'est pas attardé à connaître la teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

2. Cette catégorie regroupe souvent des doubles codifications.

J-08 : Matière négociée sujette à la réouverture des négociations

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la réouverture	123 308	96,12	1 745	96,52
Aucune précision quant aux matières négociables	1	0,00	1	0,06
Ensemble des dispositions de la convention collective en vigueur	1 112	0,87	5	0,28
Clauses salariales et monétaires	577	0,45	8	0,44
Clauses salariales	1 269	0,99	22	1,22
Clauses monétaires	927	0,72	12	0,66
Autre disposition	1 092	0,85	15	0,83
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	70 183	54,71	935	51,71
Toutes les dispositions de la convention collective	17 555	13,68	261	14,44
Certaines dispositions de la convention collective	40 548	31,61	612	33,85
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

**J-10 : Application de la convention collective aux
salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	63 642	49,61	971	53,71
Toutes les dispositions de la convention collective	783	0,61	22	1,22
Certaines dispositions de la convention collective	61 601	48,02	794	43,92
Autre disposition	2 260	1,76	21	1,16
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

J-11 : Application de la convention collective aux étudiants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	108 352	84,46	1 594	88,16
Toutes les dispositions de la convention collective	0	0	0	0
Certaines dispositions de la convention collective	19 872	15,49	213	11,78
Autre disposition	62	0,05	1	0,06
TOTAL	128 286	100 %	1 808	100 %

ANNEXE

Les tableaux de l'annexe concernent uniquement les conventions collectives provenant du secteur privé, régissant moins de 100 salariés, déposées durant l'année 2012.

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Centrale des syndicats démocratiques	1 792	4,40	57	4,37
Centrale des syndicats du Québec	671	1,65	23	1,76
Confédération des syndicats nationaux	10 235	25,12	346	26,51
Congrès du travail du Canada	130	0,32	3	0,23
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	40	0,10	2	0,15
Fédération canadienne du travail	133	0,33	7	0,54
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	24 255	59,53	732	56,09
Indépendant	3 485	8,55	135	10,34
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) occupe le premier rang des affiliations syndicales, autant en nombre de conventions collectives (732 conventions sur 1 305, soit 56,09 % du total) qu'en nombre de salariés visés (24 255 salariés sur 40 741, un pourcentage de 59,53 %). Suivent la Confédération des syndicats nationaux (CSN) avec 346 conventions (26,51 %) s'appliquant à 10 235 salariés (25,12 %) et, en troisième place, les syndicats indépendants qui s'approprient 135 conventions (10,34 %) pour 3 485 salariés (8,55 %).

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Secteur primaire	1 219	2,99	41	3,14
Secteur secondaire	12 865	31,58	392	30,04
Secteur tertiaire	26 657	65,43	872	66,82
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Les deux tiers des conventions collectives analysées (872 ou 66,82 %) pour 26 657 salariés (65,43 %) se rapportent au secteur tertiaire, tandis que dans le secteur secondaire se retrouvent 392 conventions (30,04 %) touchant 12 865 salariés (31,58 %). Seules 41 conventions (3,14 %) pour 1 219 salariés (2,99 %) concernent le secteur primaire.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
0 à 12 mois	1 404	3,45	57	4,37
13 à 24 mois	2 722	6,68	93	7,13
25 à 36 mois	11 491	28,21	429	32,87
37 à 48 mois	5 985	14,69	199	15,25
49 à 60 mois	10 740	26,36	312	23,91
61 à 72 mois	5 064	12,43	133	10,19
73 à 84 mois	2 838	6,97	67	5,13
85 mois et plus	497	1,22	15	1,15
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Pour 2012, la durée moyenne des conventions de ce groupe est de 45,62 mois. La majorité des conventions, 940 ou 72,03 %, ont une durée oscillant entre 25 et 60 mois. Ces conventions regroupent des effectifs de 28 216 salariés (69,26 %). Aux deux extrémités, 57 conventions (4,37 %) qui s'appliquent à 1 404 salariés (3,45 %) durent 12 mois ou moins, alors que 15 conventions (1,15 %) visant 497 salariés (1,22 %) demeurent en vigueur 85 mois et plus. La convention la plus longue dure 124 mois.

A-07 : Type d'ententes

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Première convention collective	3 362	8,25	139	10,65
Renouvellement de convention collective	35 483	87,09	1 104	84,60
Entente modifiant la durée de la convention	1 651	4,05	55	4,21
Sentence de différend (1 ^{re} convention)	245	0,60	7	0,54
Sentence de différend (policiers-pompiers)	0	0	0	0
Sentence de différend (renouvellement)	0	0	0	0
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Le renouvellement de convention collective constitue le type d'ententes nettement majoritaire avec 1 104 conventions ou 84,60 % regroupant 35 483 salariés ou 87,09 %. Les premières conventions collectives totalisent 139 conventions (10,65 %) pour 3 362 salariés (8,25 %).

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 919	4,71	73	5,59
Atelier syndical parfait	26 071	63,99	822	62,99
Atelier syndical imparfait	11 494	28,21	364	27,89
Maintien d'affiliation	849	2,08	26	1,99
Autre disposition	408	1,00	20	1,53
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Définissons d'abord les différents types d'adhésion syndicale :

Atelier syndical parfait : c'est une forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle tous les travailleurs de l'unité de négociation doivent devenir membres du syndicat et maintenir leur adhésion pour conserver leur emploi. Quant aux employés futurs, ils sont tenus de le devenir dans un délai déterminé.

Atelier syndical imparfait : c'est une forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle les travailleurs qui sont membres d'un syndicat au moment de la signature d'une convention collective, qui le deviennent après ou sont engagés par la suite, doivent le demeurer, cependant que ceux qui n'avaient pas donné leur adhésion avant la signature ne sont pas astreints à cette obligation.

Maintien d'affiliation syndicale : signifie que tous les travailleurs membres du syndicat, de même que ceux qui le deviennent librement par la suite, doivent le demeurer, pour la durée de la convention, comme condition de maintien de leur emploi. Les anciens employés qui ne sont pas membres du syndicat ne sont pas obligés de le devenir. De même, les nouveaux employés sont libres d'adhérer ou non au syndicat.

La catégorie « Autre disposition » comprend les deux types suivants :

Atelier fermé : il s'agit d'une forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle l'appartenance à un syndicat constitue une condition préalable à l'engagement d'un travailleur et au maintien de son emploi. Le syndicat fait ici office de bureau de placement.

Atelier ouvert : correspond à un régime d'une organisation où l'adhésion des travailleurs au syndicat est facultative, soit au moment de l'engagement, soit pour le maintien de l'emploi.

Seulement 5,59 % des conventions n'ont pas de disposition en matière d'adhésion syndicale et elles concernent 4,71 % des salariés. L'atelier syndical parfait est mentionné le plus souvent dans les conventions (à 62,99 %) et s'applique à 63,99 % des salariés. C'est l'atelier syndical parfait qui touche le plus de gens. Le maintien d'affiliation et les ateliers fermé et ouvert obtiennent des résultats marginaux.

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	17 414	42,74	637	48,81
Aucune précision sur le caractère du comité	2 622	6,44	62	4,75
Comité conjoint décisionnel	1 744	4,28	72	5,52
Comité conjoint consultatif	18 961	46,54	534	40,92
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Le comité conjoint sur les relations du travail est un mécanisme de concertation des parties qui leur permettent de discuter de toute question se rapportant aux conditions de travail. Il s'agit du comité le plus souvent mentionné dans les conventions collectives. Cela s'explique par un champ de compétences étendu, l'expression « relations du travail » englobant plusieurs facettes du monde du travail. Ce type de comité peut donc aborder, entre autres, des questions liées à la formation, à l'organisation du travail, à la sélection du personnel, à l'étude des griefs.

Près de la moitié des salariés profitent d'un comité à caractère consultatif, tandis que le comité décisionnel ne s'applique qu'à 4,28 % des salariés. Le caractère du comité n'est pas déterminé dans 4,75 % des conventions visant 6,44 % des salariés. Il n'y a aucune disposition quant à l'existence d'un comité des relations du travail dans une proportion de près de 49 % des conventions.

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	13 961	34,27	447	34,25
Sous-traitance prohibée en tout temps	608	1,49	21	1,61
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	84	0,21	3	0,23
Sous-traitance possible si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ¹	132	0,32	7	0,54
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	4 369	10,72	146	11,19
Sous-traitance possible sans restriction	1 070	2,63	31	2,38
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	4 625	11,35	130	9,96
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	6 174	15,15	175	13,41
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	2 577	6,33	87	6,67
Autre disposition ²	7 141	17,53	258	19,77
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

1. Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

2. La catégorie "Autre disposition" regroupe en majorité des doubles catégories.

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

Près de 35 % des conventions concernant 34,27 % des travailleurs n'ont pas de disposition sur la sous-traitance, la place étant laissée aux droits de gérance des employeurs. La catégorie « Autre disposition » — des catégories multiples la plupart du temps — regroupe 19,77 % des conventions et vient en 2^e position autant en nombre de salariés qu'en nombre de conventions. La catégorie « Sous-traitance possible à condition d'appliquer toute la convention » est celle qui est la moins courante avec seulement 3 conventions sur les 1 305.

B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	13 820	33,92	506	38,77
Aucune précision quant au nombre	19 392	47,60	562	43,07
Nombre précisé à la convention	7 513	18,44	236	18,08
1	7 313	17,95	232	17,78
2	200	0,49	4	0,31
Nombre déterminé selon la taille de l'organisation	0	0	0	0
Autre disposition	16	0,04	1	0,08
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Aucune disposition sur cette variable n'est spécifiée dans plus du tiers des conventions (38,77%). Aucune précision quant au nombre de salariés libérés figure dans 43,07 % des conventions. Lorsque précisé (dans 236 conventions), ce nombre est de 1 salarié dans presque tous les cas.

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	81	0,20	7	0,54
Heures				
0 à 100 heures	0	0	0	0
101 à 200 heures	307	0,75	11	0,84
201 à 300 heures	1 069	2,62	23	1,76
301 à 400 heures	4 558	11,19	102	7,82
401 à 500 heures	5 544	13,61	135	10,34
501 à 600 heures	1 789	4,39	50	3,83
601 à 700 heures	1 241	3,05	39	2,99
701 heures et plus	3 601	8,84	117	8,97
Jours de calendrier				
30	102	0,25	2	0,15
45	2	0,00	1	0,08
50	90	0,22	1	0,08
60	181	0,44	9	0,69
90	241	0,59	15	1,15
120	262	0,64	14	1,07
150	30	0,07	1	0,08
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	1 777	4,36	61	4,67
51 à 100 jours	7 912	19,42	291	22,30
101 à 200 jours	1 117	2,74	49	3,75
201 jours et plus	72	0,18	4	0,31
Mois				
2	3	0,01	1	0,08
3	521	1,28	29	2,22
4	85	0,21	2	0,15
5	99	0,24	3	0,23
6	571	1,40	37	2,84
12	255	0,63	11	0,84
24	84	0,21	4	0,31
Semaines				
9	15	0,04	1	0,08
12	88	0,22	2	0,15
18	8	0,02	1	0,08
20	5	0,01	1	0,08
26	138	0,34	4	0,31
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	3 040	7,46	97	7,43
Varie selon les catégories de salariés	3 780	9,28	105	8,05
Autre disposition¹	2 073	5,09	75	5,75
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

1. Le mode d'expression de la durée de la période de probation, dans certaines conventions collectives, ne peut être codifié selon les valeurs permises du système informatique utilisé.

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

Les heures est le mode d'expression utilisé le plus fréquemment pour établir la durée de la période de probation tant pour le nombre de salariés que pour le nombre de conventions. Seulement 8,05 % des conventions prévoient une période qui varie selon les catégories d'emploi.

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 364	76,98	1 039	79,62
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	8 450	20,74	232	17,78
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	491	1,21	17	1,30
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	426	1,05	15	1,15
Autre disposition	10	0,02	2	0,15
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Peu de conventions collectives indiquent une telle disposition, seulement 266 sur 1 305, c'est-à-dire 20,38 %. Parmi celles-ci, 232 mentionnent une ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux, particulièrement dans les secteurs de l'alimentation et de l'imprimerie. Pour le reste, les statistiques montrent une très faible présence de ce genre de clauses.

C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	30 200	74,13	1 005	77,01
Aucune précision sur le caractère du comité	183	0,45	7	0,54
Comité conjoint décisionnel	3 185	7,82	110	8,43
Comité conjoint consultatif	7 173	17,61	183	14,02
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Le comité conjoint consultatif touche le plus grand nombre de salariés, soit 7 173 ou 17,61 % de ceux-ci, même si à peine 300 conventions ou 25,88 % en signalent l'existence. L'absence de disposition regroupe la majorité des conventions, avec 1 005 ou 77,01 %, et 30 200 salariés ou 74,13 % y sont assujettis. L'analyse des données de ce tableau et de celui correspondant dans l'annexe de l'an passé corrobore une forte corrélation entre les conventions à effectifs élevés et la présence d'un comité sur le développement des ressources humaines.

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	28 076	68,91	906	69,43
Garantie horaire	32	0,08	2	0,15
Garantie journalière	116	0,28	3	0,23
Garantie hebdomadaire	1 250	3,07	38	2,91
Garantie mensuelle	0	0	0	0
Garantie annuelle	991	2,43	30	2,30
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	39	0,10	1	0,08
Aucune garantie	9 808	24,07	316	24,21
Autre disposition	429	1,05	9	0,69
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

La garantie de travail est une forme de sécurité du revenu qui permet à un salarié de recevoir sur la base d'une période donnée un montant d'argent correspondant à une partie ou à la totalité de son salaire régulier. Dans la présente variable, nous nous intéressons à la base de calcul sur laquelle est établie la garantie. Près de 70 % des conventions restent muettes à ce sujet, un peu plus de 24 % précisent qu'il n'y a aucune garantie. Il ne reste que 83 conventions qui prévoient une forme de garantie.

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	10 744	26,37	460	35,25
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	14 551	35,72	439	33,64
Salaire de la fonction habituelle du salarié	1 486	3,65	60	4,60
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	161	0,40	6	0,46
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	8 128	19,95	222	17,01
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	262	0,64	7	0,54
Varie selon les catégories d'emploi	1 009	2,48	13	1,00
Prime minimale de remplacement	1 830	4,49	48	3,68
Autre disposition ¹	2 570	6,31	50	3,83
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

1. On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

C'est la disposition « Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié » qui affecte le plus de salariés avec 14 551 et est présente dans 439 conventions. En deuxième place quant au nombre de salariés, on retrouve la catégorie « Aucune disposition ». Ensuite, c'est le « Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée » qui touche près de 20 % des salariés.

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	4 397	10,79	147	11,26
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	569	1,40	17	1,30
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	1 096	2,69	35	2,68
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 443	10,91	147	11,26
Heures rémunérées à 3 fois le taux	5 206	12,78	196	15,02
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	9 055	22,23	294	22,53
Heures rémunérées à 2 fois le taux	4 230	10,38	147	11,26
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	1 998	4,90	63	4,83
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	1 636	4,02	50	3,83
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	5 338	13,10	118	9,04
Varie selon les catégories d'emploi	357	0,88	14	1,07
Autre disposition	2 416	5,93	77	5,90
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

La rémunération en argent seulement (à des taux divers) est beaucoup plus utilisée que la rémunération en argent et/ou report. Le premier type de dispositions totalise 53,64 % des conventions concernant 50,29 % des salariés, le second type recueille 15,24 % des conventions et 15 % des salariés. Plus de 13 % des salariés se retrouvent dans la catégorie « Varie selon les jours fériés considérés » et 10,79 % n'ont aucune disposition à l'égard de la rémunération de ces jours.

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	19 232	47,21	627	48,05
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	7 883	19,35	281	21,53
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	9 748	23,93	273	20,92
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	599	1,47	27	2,07
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	1 725	4,23	35	2,68
Autre disposition	1 554	3,81	62	4,75
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

L'absence de disposition sur cette variable est le fait de 48,05 % des conventions. Si 19,35 % des salariés n'ont pas de restrictions, 23,93 % ont des limites d'accumulation d'heures de congé et 1,47 % seulement sont restreints quant au moment où les congés peuvent être pris. Quelque 35 conventions précisent une rémunération en espèces seulement, ce qui exclut d'emblée toute reprise en temps.

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	5 112	12,55	214	16,40
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	7 913	19,42	294	22,53
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	20 486	50,28	573	43,91
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	1 593	3,91	51	3,91
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	465	1,14	25	1,92
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	394	0,97	10	0,77
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	0	0	0	0
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	326	0,80	11	0,84
Les heures supplémentaires sont obligatoires sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	0	0	0	0
Les heures supplémentaires sont obligatoires	102	0,25	6	0,46
Autre disposition ¹	4 350	10,68	121	9,27
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

1. On regroupe ici les situations qui touchent plus d'une catégorie.

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

La disposition « Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant » signifie généralement que le salarié ayant le moins d'ancienneté devra accomplir les heures supplémentaires.

La majorité des salariés (20 486 ou 50,28 %) sont assujettis à la règle du salarié ayant le moins d'ancienneté. La disposition « Les heures supplémentaires sont volontaires en toutes circonstances » suit avec 7 913 salariés, un taux de 19,42 %. La très grande majorité des conventions prévoyant une obligation sans échappatoires du temps supplémentaire proviennent du secteur municipal.

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	31 560	77,46	973	74,56
Aucune précision quant au montant de l'allocation	1 677	4,12	63	4,83
Montant de l'allocation précisé dans la convention	6 447	15,82	235	18,01
0 à 5 \$	69	0,17	5	0,38
5,01 à 10 \$	2 426	5,95	87	6,67
10,01 à 15 \$	3 491	8,57	127	9,73
15,01 à 20 \$	457	1,12	14	1,07
20,01 \$ et plus	4	0,01	2	0,15
Allocation varie selon le quart de travail	160	0,39	7	0,54
Allocation varie au cours de la durée de la convention	667	1,64	19	1,46
Autre disposition	230	0,56	8	0,61
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

La plupart des conventions n'ont pas de disposition à cet effet, dans une proportion de 74,56 % s'appliquant à 77,46 % des salariés. Lorsque le montant de l'allocation est précisé, 214 conventions (16,40 % du total) définissent un remboursement allant de 5,01 \$ à 15,00 \$. En nombre de salariés, ils sont 5 917 (14,52 %) à recevoir des allocations dans une fourchette de 5,01 \$ à 15,00 \$.

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	20 608	50,58	670	51,34
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	17 650	43,32	555	42,53
1,5	66	0,16	1	0,08
2	15	0,04	1	0,08
3	7 458	18,31	213	16,32
3,5	233	0,57	8	0,61
4	8 845	21,71	297	22,76
4,5	5	0,01	1	0,08
5	555	1,36	21	1,61
6	52	0,13	2	0,15
7,5	23	0,06	1	0,08
8	398	0,98	10	0,77
Varie selon l'horaire de travail	203	0,50	6	0,46
Journée ouvrable au complet	1 397	3,43	51	3,91
Varie selon les catégories d'emploi	188	0,46	5	0,38
Autre disposition	695	1,71	18	1,38
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

E-13 : Indemnité de présence au travail

Une indemnité de présence au travail désigne un dédommagement versé au salarié qui, s'étant présenté au travail selon son horaire, n'est affecté à aucune tâche par son employeur. Cela exclut les cas de force majeure.

20 608 salariés sur 40 741 n'ont pas de précision sur l'indemnité de présence. Quatre heures sont payées pour 8 845 salariés (21,71 %) et trois heures payées pour 7 458 salariés (18,31 %). Ces deux dernières catégories regroupent 39,08 % des conventions (soit 510 sur 1 305).

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 057	2,59	40	3,07
Identique pour tous	37 154	91,20	1 197	91,72
2 semaines	346	0,85	13	1,00
3	1 458	3,58	55	4,21
4	10 326	25,35	318	24,37
5	18 249	44,79	551	42,22
5,5	30	0,07	1	0,08
6	5 973	14,66	228	17,47
7	641	1,57	26	1,99
8	15	0,04	3	0,23
9	22	0,05	1	0,08
10	94	0,23	1	0,08
Varie selon les catégories d'emploi	199	0,49	3	0,23
Varie au cours de la durée de la convention	866	2,13	22	1,69
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	490	1,20	17	1,30
Autre disposition	975	2,39	26	1,99
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

La Loi sur les normes du travail prévoit après cinq ans de service continu, trois semaines de congé annuel (a. 69). Un faible pourcentage de 3,07 % des conventions ne contient aucune disposition sur le congé annuel payé. Plus de 86 % des conventions du secteur privé visant moins de 100 salariés fixent un nombre supérieur de semaines que la Loi sur les normes du travail.

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 577	3,87	70	5,36
Pourcentage des gains annuels bruts	27 474	67,44	839	64,29
Salaire au taux régulier	6 048	14,84	223	17,09
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	4 983	12,23	149	11,42
Autre disposition	659	1,62	24	1,84
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Une forte proportion de plus de 67 % des salariés reçoit un pourcentage des gains annuels bruts en guise de rémunération pour les vacances. Près de 15 % des salariés quant à eux reçoivent leur salaire régulier. Enfin, 12,23 % des salariés peuvent bénéficier du plus avantageux des deux modes de rémunération.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	561	1,38	15	1,15
Aucune disposition quant au congé annuel	738	1,81	30	2,30
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	6 797	16,68	237	18,16
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	12 118	29,74	402	30,80
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	18 492	45,39	550	42,15
Compensation monétaire	2 004	4,92	68	5,21
Autre disposition	31	0,08	3	0,23
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Pour 18 492 salariés sur 40 741, soit 45,39 %, le congé annuel est prolongé d'une durée équivalente lorsqu'un jour férié arrive pendant cette période. Un peu plus de 12 000 salariés (29,74 %) ont le privilège de choisir entre la prolongation ou une compensation monétaire. Il n'y a pas de précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels dans les conventions concernant 6 797 salariés, alors qu'il y en a 2 004 qui reçoivent une compensation monétaire.

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	561	1,38	15	1,15
Nombre de jours précisé dans la convention	35 663	87,54	1 140	87,36
0 à 5 jours	608	1,49	13	1,00
6 à 10	17 145	42,08	504	38,62
11 à 15	17 513	42,99	588	45,06
16 et plus	397	0,97	35	2,68
Varie¹ selon les catégories d'emploi	386	0,95	11	0,84
8 jours	53	0,13	2	0,15
9	49	0,12	1	0,08
10	79	0,19	3	0,23
11	21	0,05	1	0,08
12	146	0,36	2	0,15
13	38	0,09	2	0,15
Varie¹ au cours de la durée de la convention	774	1,90	20	1,53
0 à 5 jours	0	0	0	0
6 à 10	468	1,15	13	1,00
11 à 15	256	0,63	6	0,46
16 et plus	50	0,12	1	0,08
Varie¹ selon l'ancienneté	810	1,99	16	1,23
8 jours	590	1,45	12	0,92
10	220	0,54	4	0,31
Autre disposition	2 547	6,25	103	7,89
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

1. Pour les dispositions où le nombre de jours fériés varie, les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12a : Nombre de jours fériés

Près de 1 200 conventions collectives sur 1 305 déterminent au moins 6 jours fériés, de ce nombre, 634 prévoient au moins 11 jours. La Loi sur les normes du travail quant à elle assure 7 jours fériés, plus 1 jour pour la Loi sur la fête nationale.

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	38	0,09	4	0,31
Aucune précision quant à la durée	45	0,11	2	0,15
Jour(s) ouvrable(s)	20 760	50,96	685	52,49
1	187	0,46	8	0,61
2	195	0,48	10	0,77
3	916	2,25	37	2,84
4	719	1,76	28	2,15
5	18 221	44,72	578	44,29
6	67	0,16	3	0,23
7	349	0,86	17	1,30
8	68	0,17	1	0,08
10	38	0,09	3	0,23
Jour(s) de calendrier	17 383	42,67	541	41,46
2	198	0,49	3	0,23
3	1 105	2,71	40	3,07
4	976	2,40	33	2,53
5	12 475	30,62	379	29,04
6	349	0,86	6	0,46
7	2 037	5,00	73	5,59
8	83	0,20	4	0,31
10	160	0,39	3	0,23
Varie selon les liens de parenté	882	2,16	26	1,99
Autre disposition ¹	1 633	4,01	47	3,60
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

1. On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

Précisons que la Loi sur les normes du travail prévoit un jour ouvrable pour ce congé payé.

Ce congé s'exprime soit en jours de calendrier (pour 42,67 % des salariés dans 41,46 % des conventions), soit en jours ouvrables (pour 50,96 % des salariés dans 32,49 % des conventions).

Le congé de 5 jours ouvrables est le plus souvent mentionné dans les conventions, dans 44,29 % de celles-ci et visent 44,72 % des salariés, alors que le congé de 5 jours de calendrier annoncé dans 29,04 % des conventions touche 30,62 % des salariés. Le plus grand nombre de jours alloués, qu'il s'agisse de jours ouvrables ou de calendrier, est de 10 jours. Enfin, soulignons que seulement 4 conventions collectives n'ont aucune disposition quant aux congés payés en cas de décès du conjoint ou d'un enfant.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	63	0,15	6	0,46
Aucune précision quant à la durée	45	0,11	2	0,15
Jour(s) ouvrable(s)	13 309	32,67	448	34,33
1	302	0,74	12	0,92
2	351	0,86	15	1,15
3	10 421	25,58	333	25,52
4	702	1,72	26	1,99
5	1 533	3,76	62	4,75
Jour(s) de calendrier	15 970	39,20	493	37,78
1	20	0,05	2	0,15
2	471	1,16	12	0,92
3	12 545	30,79	377	28,89
4	838	2,06	28	2,15
5	1 816	4,46	63	4,83
7	250	0,61	9	0,69
8	30	0,07	2	0,15
Varie selon les liens de parenté	9 604	23,57	301	23,07
Autre disposition	1 750	4,30	55	4,21
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

La Loi sur les normes du travail promulgue un jour ouvrable pour ce congé payé.

On entend par famille immédiate : père, mère, frère et sœur.

Les salariés disposent, à un taux de 28,89 % ou 12 545 d'entre eux, de 3 jours de calendrier pour ce congé. Un congé de 3 jours ouvrables est offert à 25,58 % des salariés (10 421) et se retrouve dans 25,52 % des conventions (333). Jusqu'à 23,07 % des conventions (301) établissent un congé variant selon les liens de parenté concernant 23,57 % des salariés (9 604). Enfin, 6 conventions ne mentionnent rien quant à ce congé.

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	12 367	30,36	401	30,73
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	56	0,14	3	0,23
Cumul par mois de service	2 713	6,66	102	7,82
0 à 6 jours/an	1 307	3,21	45	3,45
6,1 à 12	1 148	2,82	48	3,68
plus de 12	258	0,63	9	0,69
Nombre fixe par année	8 893	21,83	330	25,29
0 à 5 jours	5 244	12,87	172	13,18
5,5 à 10	3 131	7,69	134	10,27
11 à 15	453	1,11	21	1,61
16 et plus	65	0,16	3	0,23
Varie selon l'ancienneté des salariés	2 912	7,15	75	5,75
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	861	2,11	24	1,84
Varie selon les catégories d'emploi	100	0,25	2	0,15
Varie au cours de la durée de la convention	2 548	6,25	59	4,52
Aucun mode d'acquisition	1 015	2,49	35	2,68
Exprimé en heures	6 751	16,57	177	13,56
Autre disposition	2 525	6,20	97	7,43
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

Il n'y a pas de disposition sur les congés de maladie dans 401 conventions (30,73 %) s'appliquant à 12 367 salariés (30,36 %).

La catégorie « Nombre fixe par année » est la plus présente avec 25,29 % des conventions ayant des congés de maladie. Ce nombre est réparti assez également entre 0 à 5 jours ou de 5,5 à 10 jours. Pour la catégorie « Cumul par mois de service », les conventions sont là aussi réparties assez également entre 0 à 6 jours et 6,1 à 12 jours par an.

Les congés de maladie sont exprimés en heures dans un peu plus de 13 % des conventions touchant ainsi 6 751 salariés.

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	20 247	49,70	669	51,26
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	3 449	8,47	112	8,58
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	13 705	33,64	416	31,88
15	26	0,06	1	0,08
25	80	0,20	1	0,08
30	60	0,15	1	0,08
35	7	0,02	1	0,08
40	80	0,20	4	0,31
45	189	0,46	6	0,46
45,82	87	0,21	1	0,08
50	8 271	20,30	227	17,39
52	15	0,04	1	0,08
55	200	0,49	3	0,23
60	419	1,03	15	1,15
65	72	0,18	4	0,31
66,67	85	0,21	3	0,23
68	80	0,20	1	0,08
70	293	0,72	7	0,54
75	545	1,34	12	0,92
80	1 531	3,76	45	3,45
85	65	0,16	2	0,15
100	1 600	3,93	81	6,21
Montant fixe par salarié	253	0,62	9	0,69
Montant varie selon le statut civil du salarié	255	0,63	7	0,54
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	0	0	0	0
Aucune contribution	2 274	5,58	77	5,90
Autre disposition	558	1,37	15	1,15
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

Prendre note que certaines conventions collectives signalent simplement l'existence d'un régime d'assurance collective sans en nommer les différentes composantes. La codification est alors impossible et aucune donnée n'est enregistrée.

Aucune disposition sur l'assurance salaire ne se retrouve dans 669 conventions (51,26 %) visant 20 247 salariés (49,70 %).

Quand la contribution est précisée (dans 31,88 % des conventions), les taux de 50 % et de 100 % prédominent. Dans un peu plus de 5 % des conventions, l'employeur ne contribue pas à l'assurance.

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	25 102	61,61	824	63,14
Aucune précision quant à la prestation	10 685	26,23	313	23,98
Pourcentage du salaire	3 986	9,78	135	10,34
40	100	0,25	6	0,46
50	288	0,71	6	0,46
55	253	0,62	11	0,84
60	598	1,47	17	1,30
65	16	0,04	1	0,08
66	5	0,01	1	0,08
66,66	60	0,15	2	0,15
66,67	830	2,04	31	2,38
67	117	0,29	7	0,54
70	1 564	3,84	45	3,45
75	103	0,25	5	0,38
80	52	0,13	3	0,23
Montant fixe	123	0,30	7	0,54
Montant varie selon l'ancienneté	0	0	0	0
Montant varie selon le niveau de salaire	433	1,06	13	1,00
Montant varie au cours de la durée de la convention	50	0,12	3	0,23
Montant varie par tranche de semaines	0	0	0	0
Autre disposition	362	0,89	10	0,77
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

La mention d'une assurance invalidité est relevée dans 36,86 % des conventions régissant 38,39 % des salariés. Parmi celles-là, 313 conventions ne spécifient pas de formule de prestation. Quant aux autres, la prestation versée se calcule en pourcentage du salaire dans 10,34 % des cas. Ce pourcentage s'échelonne de 40 à 80 % du salaire, le plus courant étant 70 % du salaire (3,45 % des conventions, soit 45 cas).

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés (PAE)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	36 297	89,09	1 173	89,89
Aucune précision	1 073	2,63	35	2,68
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	684	1,68	19	1,46
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	2 679	6,58	77	5,90
Autre disposition	8	0,02	1	0,08
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Très majoritairement, les conventions sont muettes sur l'existence d'un tel programme, à un taux de 89,89 %. La nature du programme, qu'il soit à volets multiples ou limité à l'alcoolisme et à la toxicomanie, est peu souvent déterminée. Bien que seulement 7,36 % des conventions (96) en définissent la nature, la grande majorité touche l'alcoolisme et la toxicomanie uniquement.

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	16 800	41,24	513	39,31
Aucune précision quant à la nature du régime	4 080	10,01	139	10,65
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	19 080	46,83	624	47,82
Régime défrayé en entier par l'employeur	689	1,69	27	2,07
Autre disposition	92	0,23	2	0,15
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Cette variable ne tient pas compte des REER personnels ni de la participation des salariés au Fonds de solidarité de la FTQ lorsque l'employeur ne cotise pas.

Plus des deux tiers des conventions (39,31 %) ne contiennent pas de disposition sur un régime de retraite. Par ailleurs, le régime défrayé par l'employeur et le salarié se retrouve dans 47,82 % des conventions pour 19 080 salariés qui y sont assujettis.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	23 469	57,61	768	58,85
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	2 162	5,31	78	5,98
Pourcentage fixe par salarié	13 357	32,79	407	31,19
20	42	0,10	2	0,15
25	204	0,50	3	0,23
30	60	0,15	1	0,08
40	155	0,38	7	0,54
44	35	0,09	1	0,08
45	222	0,54	6	0,46
45,82	87	0,21	1	0,08
50	6 452	15,84	183	14,02
55	78	0,19	2	0,15
60	447	1,10	12	0,92
65	62	0,15	3	0,23
66,67	85	0,21	3	0,23
68	80	0,20	1	0,08
70	335	0,82	6	0,46
75	509	1,25	12	0,92
80	1 499	3,68	43	3,30
85	63	0,15	1	0,08
90	43	0,11	2	0,15
100	2 899	7,12	118	9,04
Montant fixe par salarié	339	0,83	15	1,15
Montant varie selon le statut civil du salarié	473	1,16	12	0,92
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	80	0,20	2	0,15
Aucune contribution	340	0,83	10	0,77
Varie selon les catégories d'emploi	0	0	0	0
Autre disposition	521	1,28	13	1,00
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

Près de 59 % des conventions ne présente pas de disposition sur l'assurance vie. Quand cette assurance existe, la contribution de l'employeur est de 50 % pour 15,84 % des salariés, mais atteint 100 % pour 7,12 % de ceux-ci.

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	22 382	54,94	739	56,63
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	2 487	6,10	83	6,36
Pourcentage	14 021	34,41	423	32,41
20	9	0,02	1	0,08
25	119	0,29	2	0,15
35	70	0,17	1	0,08
40	155	0,38	7	0,54
44	35	0,09	1	0,08
45	222	0,54	6	0,46
50	7 401	18,17	199	15,25
55	78	0,19	2	0,15
60	678	1,66	23	1,76
65	49	0,12	2	0,15
66,67	145	0,36	4	0,31
68	80	0,20	1	0,08
70	470	1,15	9	0,69
75	501	1,23	12	0,92
80	1 505	3,69	44	3,37
85	63	0,15	1	0,08
90	78	0,19	2	0,15
100	2 363	5,80	106	8,12
Montant fixe par salarié	277	0,68	13	1,00
Aucune contribution	66	0,16	2	0,15
Pourcentage varie selon la situation familiale	213	0,52	6	0,46
Montant varie selon la situation familiale	648	1,59	20	1,53
Varie selon les catégories d'emploi	0	0	0	0
Autre disposition	647	1,59	19	1,46
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

Un fort pourcentage de 56,63 % des conventions ne renferme pas de disposition sur l'assurance maladie. La contribution de l'employeur est établie en pourcentage dans 32,41 % des conventions, les taux les plus fréquents étant de 50 % et de 100 %. Toutes les autres catégories obtiennent des taux minimales.

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	27 813	68,27	946	72,49
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	1 219	2,99	37	2,84
Pourcentage	5 675	13,93	187	14,33
40	48	0,12	2	0,15
50	1 771	4,35	54	4,14
60	418	1,03	15	1,15
65	81	0,20	5	0,38
66,67	85	0,21	3	0,23
68	80	0,20	1	0,08
70	183	0,45	2	0,15
75	86	0,21	2	0,15
80	1 498	3,68	41	3,14
85	63	0,15	1	0,08
90	78	0,19	2	0,15
100	1 284	3,15	59	4,52
Montant fixe par salarié	4 971	12,20	103	7,89
Aucune contribution	201	0,49	10	0,77
Pourcentage varie selon la nature des soins	25	0,06	1	0,08
Montant varie selon la nature des soins	0	0	0	0
Pourcentage varie selon la situation familiale	105	0,26	2	0,15
Montant varie selon la situation familiale	464	1,14	12	0,92
Autre disposition	268	0,66	7	0,54
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

Aucune disposition sur les soins dentaires n'est notée dans plus des trois quarts des conventions touchant 68,27 % des salariés. Pour les autres, la contribution de l'employeur se mesure surtout en pourcentage du salaire et, encore une fois, les taux de 50 et 100 % sont les plus populaires. Près de 8 % des conventions prévoient un montant fixe par salarié en guise de contribution de l'employeur.

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	4 760	11,68	199	15,25
Aucune précision	803	1,97	25	1,92
Durée identique pour tous	21 791	53,49	713	54,64
20 minutes au total	171	0,42	5	0,38
25	95	0,23	1	0,08
30	14 921	36,62	446	34,18
35	100	0,25	3	0,23
40	145	0,36	5	0,38
45	349	0,86	14	1,07
60	5 004	12,28	200	15,33
75	949	2,33	29	2,22
90	57	0,14	10	0,77
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 147	5,27	59	4,52
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	7 793	19,13	177	13,56
Avec un minimum et un maximum	3 161	7,76	118	9,04
Autre disposition	286	0,70	14	1,07
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

I-08 : Durée de la période régulière de repas

La période régulière de repas est le temps accordé au salarié, à l'intérieur de son quart habituel de travail, pour lui permettre de se restaurer. Cette période est généralement libre et peut à l'occasion être payée.

Dans 15 % des conventions collectives, il n'y a aucune mention de période pour le repas. Lorsqu'elle est prévue, les durées de 30 et 60 minutes sont les plus souvent négociées avec respectivement 34,18 % et 15,30 % des conventions. Enfin, la catégorie « Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail » regroupe près de 14 % des conventions.

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	23 222	57,00	802	61,46
Aucune précision quant aux circonstances	0	0	0	0
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	3 066	7,53	100	7,66
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	80	0,20	3	0,23
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	0	0	0	0
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	0	0	0	0
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	123	0,30	4	0,31
Présence d'équipes successives et en heures supplémentaires	475	1,17	9	0,69
Varie selon certaines catégories d'emploi et en heures supplémentaires	258	0,63	7	0,54
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	2 596	6,37	89	6,82
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	311	0,76	6	0,46
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	1 177	2,89	24	1,84
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	908	2,23	25	1,92
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	1 339	3,29	32	2,45
Autre disposition ¹	7 186	17,64	204	15,63
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

1. On retrouve dans cette catégorie : soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail; dans ce cas, il sera payé pour le temps du repas.

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

Dans 61,46 % des conventions, il n'y a pas de disposition sur les périodes de repas payée.

Les circonstances donnant droit à une période de repas payée sont nombreuses, voici les trois principales décelées dans 38,54 % des conventions restantes:

Autre disposition (exemples : doubles codifications, période payée si le salarié doit demeurer à son poste de travail) : 15,63 % des conventions et 17,64 % des salariés.

- En tout temps : 7,66 % des conventions et 7,53 % des salariés.
- Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires : 6,82 % des conventions et 6,37 % des salariés.

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	8 361	20,52	337	25,82
Aucune précision quant au financement de l'équipement	192	0,47	9	0,69
Équipement fourni par l'employeur	28 110	69,00	864	66,21
Équipement partiellement fourni par l'employeur	4 061	9,97	93	7,13
Équipement non fourni par l'employeur	2	0,00	1	0,08
Autre disposition	15	0,04	1	0,08
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

En ne tenant pas compte des 337 conventions (25,82 %) sans disposition quant à l'équipement de sécurité, ledit équipement est fourni par l'employeur dans la quasi-totalité des cas, soit dans 864 conventions sur les 968 avec une telle clause. Une seule convention visant 2 salariés précise que l'employeur ne fournit pas ou ne paye rien pour l'équipement.

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	20 488	50,29	708	54,25
Toutes les dispositions de la convention collective	3 635	8,92	150	11,49
Certaines dispositions de la convention collective	16 618	40,79	447	34,25
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

Aucune disposition sur cette variable n'est rapportée dans 54,25 % des conventions touchant 50,29 % des salariés. Plus de salariés à temps partiel (16 618 ou 40,79 %) ne bénéficient pas de l'ensemble des dispositions de la convention collective que de salariés (3 635 ou 8,92 %) auxquels s'appliquent toutes les dispositions.

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	24 738	60,72	780	59,77
Toutes les dispositions de la convention collective	407	1,00	14	1,07
Certaines dispositions de la convention collective	15 329	37,63	503	38,54
Autre disposition	267	0,66	8	0,61
TOTAL	40 741	100 %	1 305	100 %

L'application de certaines dispositions de la convention seulement constitue la règle à peu près universelle pour ces types de travailleurs, car, en retirant les 24 738 salariés (60,72 %) sans disposition à cet effet, elle rassemble 15 329 salariés sur les 16 003 qui restent, soit 95,78 %. Aussi peu que 407 salariés (1 %) profitent de toutes les dispositions.